

**Accord de contribution**

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

---

**ACCORD DE CONTRIBUTION**

**Accessibilité aux services judiciaires**

**Mis en œuvre par :**

**Avocats sans frontières Canada**



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

**Canada**

N° SGDE : 7888697

Auteur : SP

1 de 56

**Accord de contribution**

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLES DE CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
1. <i>Objet de l'Accord de contribution .....</i>	<i>5</i>
2. <i>L'Accord .....</i>	<i>5</i>
2.1 <i>Intégralité de l'accord .....</i>	<i>5</i>
2.2 <i>Interprétation .....</i>	<i>5</i>
2.3 <i>Divergences .....</i>	<i>6</i>
3. <i>Conditions de l'Accord .....</i>	<i>6</i>
3.1 <i>Entrée en vigueur .....</i>	<i>6</i>
3.2 <i>Date de fin .....</i>	<i>6</i>
3.3 <i>Clause de maintien .....</i>	<i>6</i>
4. <i>Le Projet .....</i>	<i>7</i>
4.1 <i>Mise en œuvre diligente .....</i>	<i>7</i>
4.2 <i>Environnement .....</i>	<i>7</i>
4.3 <i>Égalité entre les sexes .....</i>	<i>7</i>
5. <i>Financement du Projet .....</i>	<i>7</i>
5.1 <i>Contributions des Parties .....</i>	<i>7</i>
5.2 <i>Fonds provenant d'autres sources de financement pour le Projet .....</i>	<i>8</i>
6. <i>Paiements .....</i>	<i>8</i>
7. <i>États financiers .....</i>	<i>9</i>
8. <i>Établissement de rapports .....</i>	<i>9</i>
9. <i>Avis et communications .....</i>	<i>9</i>
9.1 <i>Formalités .....</i>	<i>9</i>
9.2 <i>Adresse du Ministère .....</i>	<i>9</i>
9.3 <i>Adresse de l'Organisation .....</i>	<i>10</i>
10. <i>Déclarations et garanties .....</i>	<i>10</i>
10.1 <i>Pouvoir et autorité .....</i>	<i>10</i>
10.2 <i>Signataires autorisés et obligations ayant force exécutoire .....</i>	<i>10</i>
10.3 <i>Absence de poursuites ou d'actions en instance .....</i>	<i>10</i>
10.4 <i>Lobbyistes .....</i>	<i>10</i>
10.5 <i>Déclaration de non-corrupcion .....</i>	<i>11</i>
10.6 <i>Déclaration antiterroriste .....</i>	<i>11</i>
10.7 <i>Sanctions internationales .....</i>	<i>12</i>
10.8 <i>Non-discrimination .....</i>	<i>12</i>
10.9 <i>Sommes dues à Sa Majesté .....</i>	<i>13</i>
11. <i>Dispositions générales .....</i>	<i>13</i>
11.1 <i>Signature de l'Accord .....</i>	<i>13</i>

TABLE DES MATIÈRES 2 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada**Canada**

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

11.2	Loi applicable .....	13
11.3	Reconnaissance publique .....	13
11.4	Responsabilité et sécurité .....	14
12.	<i>Approbation des changements</i> .....	15
<b>ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET .....</b>		<b>17</b>
1.	<i>Mise en contexte et bien-fondé du Projet</i> .....	17
2.	<i>Conception du Projet axé sur les résultats</i> .....	17
2.1	Théorie du changement .....	17
2.2	Viabilité des résultats .....	20
2.3	Plan de gestion du Projet .....	21
2.4	Plan de suivi et d'évaluation préliminaire axé sur les résultats .....	21
2.5	Coordination du Projet .....	21
2.6	Mesures à prendre en réponse aux risques .....	22
2.7	Viabilité de l'environnement .....	22
2.8	Égalité entre les sexes .....	22
2.9	Gouvernance .....	23
2.10	Droits de la personne .....	24
3.	<i>Gestion du Projet</i> .....	25
3.1	Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement .....	25
3.2	Organisation .....	26
<b>ANNEXE A-1 – MODÈLE LOGIQUE .....</b>		<b>27</b>
<b>ANNEXE A-2 – TABLEAU DES RISQUES .....</b>		<b>30</b>
<b>ANNEXE B – BUDGET DU PROJET .....</b>		<b>33</b>
1.	<i>Budget du Projet</i> .....	33
1.1	Tableau du Budget initial .....	33
1.2	Transfert de fonds entre les catégories budgétaires .....	33
1.3	Contributions en nature .....	33
2.	<i>Tableau du budget initial (exprimé en dollars canadiens)</i> .....	35
<b>ANNEXE C – MODALITÉS FINANCIÈRES .....</b>		<b>37</b>
1.	<i>Éléments de coûts admissibles</i> .....	37
1.1	Rémunération – Employés de l'Organisation .....	37
1.2	Rémunération – Employés locaux .....	38
1.3	Augmentations annuelles du salaire direct .....	38
1.4	Honoraires – Sous-traitants ayant une Relation sans lien de dépendance avec l'Organisation 38	
1.5	Temps de déplacement alloué .....	39
1.6	Dépenses remboursables admissibles au taux de compensation fixe des frais généraux .....	40
1.7	Dépenses remboursables non admissibles pour l'application du taux de compensation de frais généraux .....	43

TABLE DES MATIÈRES 3 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

1.8	Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux .....	43
1.9	Exclusion des profits de l'Organisation .....	43
1.10	Taxes applicables .....	44
2.	<i>Éléments de coûts non admissibles</i> .....	44
3.	<i>Modalités de paiement</i> .....	44
3.1	Paiements anticipés .....	44
3.2	Paiement final .....	45
3.3	Demandes de paiement .....	46
<b>ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS</b> .....		<b>47</b>
1.	<i>Calendrier de présentation des rapports</i> .....	47
2.	<i>Consignes générales et lignes directrices</i> .....	49
2.1	Consignes générales .....	49
2.2	Lignes directrices .....	49
2.3	Programmes multi-pays et autres projets comportant de multiples projets .....	49
3.	<i>Exigences spécifiques en matière de rapports</i> .....	49
3.1	Plan de mise en œuvre du Projet .....	49
3.2	Rapport des données de base .....	50
3.3	Plan de travail annuel .....	51
3.4	Rapport initial sur les prévisions budgétaires .....	52
3.5	Deuxième rapport sur les prévisions budgétaires .....	52
3.6	Rapport trimestriel .....	52
3.7	Rapport de mi- année .....	53
3.8	Rapport annuel .....	54
3.9	Rapport sur les risques .....	54
3.10	Plan de disposition des biens .....	54
3.11	Rapport final .....	55



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### Articles de convention

Le présent Accord de contribution est fait en double

- Entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), représentée par le ministre du Développement international (« le ministre »), agissant par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, ci-après appelé « le Ministère » ou « Affaires mondiales Canada »;
- Et Avocats sans frontières Canada, organisme à but non lucratif dûment constitué sous le régime des lois de la province de Québec, et dont le siège social est situé à Québec, représenté par le Directeur général, ci-après appelé « l'Organisation »,
- (nommées collectivement « les Parties »).

ATTENDU QUE l'Organisation désire réaliser le projet intitulé « Accessibilité aux services judiciaires » (« le Projet ») en Haïti, pour lequel elle demande une contribution au Ministère;

ATTENDU QUE Le Ministère désire verser une contribution à l'Organisation pour la réalisation du Projet;

EN CONSÉQUENCE Le Ministère et l'Organisation conviennent de ce qui suit :

#### 1. Objet de l'Accord de contribution

Le Ministère accorde une contribution à l'Organisation (« la Contribution ») exclusivement pour la réalisation du Projet, selon les termes et conditions prévus dans le présent Accord (« l'Accord »).

#### 2. L'Accord

##### 2.1 Intégralité de l'accord

2.1.1 Le présent Accord et toute modification qui y est apportée constituent l'Accord entier et exclusif intervenu entre les Parties relativement au Projet susmentionné, annulant et remplaçant tous les accords, communications et ententes antérieurs, verbaux et écrits, intervenus à cet égard. Il n'existe pas d'autres garanties, accords ou déclarations entre les Parties, sauf ceux qui sont expressément énoncés dans le présent Accord.

2.1.2 L'Accord comprend les Articles de convention, les Modalités spécifiques, les formulaires de rapports ainsi que les Modalités générales – Accord de contribution applicables à la date de mise en vigueur de l'Accord (« les Modalités générales »).

##### 2.2 Interprétation

2.2.1 Les définitions figurant à l'article 1 des Modalités générales s'appliquent à l'Accord.

2.2.2 Certains liens peuvent vous diriger vers des politiques et des documents publiés par l'ancienne Agence canadienne de développement international (ACDI). Ces politiques,



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

lesquelles traitent de l'aide au développement international, continuent de s'appliquer à cet Accord.

### 2.3 Divergences

2.3.1 En cas de divergence entre les dispositions du présent Accord, l'ordre de préséance est le suivant :

a) Les **Articles de convention** et toutes modifications s'y rapportant;

b) Les **Modalités spécifiques**, dans l'ordre suivant :

i) Annexe A – Description du Projet;

ii) Annexe C – Modalités financières;

iii) Annexe B – Budget du Projet;

iv) Annexe D – Exigences en matière de rapports;

v) Autres annexes ajoutées à l'Accord;

c) Les **formulaires de rapports** (<http://www.international.gc.ca/departement-ministere/forms-formulaires.aspx?lang=fra>);

d) Les **Modalités générales** (<http://www.international.gc.ca/developpement-developpement/partners-partenaires/bt-oa/publications.aspx?lang=fra>).

2.3.2 L'Organisation déclare et garantit qu'elle a lu et compris les Modalités générales et elle accepte d'y être assujettie.

## 3. Conditions de l'Accord

### 3.1 Entrée en vigueur

Le présent Accord prend effet à la date de mise en vigueur. La « date de mise en vigueur » est la date de la dernière signature de l'Accord. Les coûts engagés avant la date de mise en vigueur ne sont pas admissibles au terme de l'Accord.

### 3.2 Date de fin

3.2.1 Sous réserve de l'article 3.3 ci-après, le présent Accord prend fin le **31 mars 2022**, date à laquelle toutes les activités du Projet indiquées à l'annexe A, Description du Projet, auront été réalisées et tous les rapports finaux indiqués à l'annexe D, Exigences en matière de rapports, auront été reçus et acceptés par le Ministère.

3.2.2 Toutes les activités du Projet indiquées à l'annexe A doivent prendre fin au plus tard le **30 novembre 2021** avant la date de fin précisée à l'article 3.2.1. Après cette date, seuls les coûts liés à la démobilisation du Personnel, à la disposition des biens et à la préparation des rapports finaux constitueront des coûts admissibles aux termes de l'Accord.

### 3.3 Clause de maintien

3.3.1 Les articles suivants demeurent en vigueur pendant trois (3) ans après la fin du présent Accord :

a) L'article 20 des Modalités générales – Manquement aux engagements et recours;

b) Les articles 15 et 16 des Modalités générales – Vérification;



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

c) L'article 13 des Modalités générales – Suivi et évaluation.

### 4. Le Projet

#### 4.1 Mise en œuvre diligente

L'Organisation réalise les activités mentionnées à l'annexe A, Description du Projet, avec diligence et professionnalisme.

#### 4.2 Environnement

L'Organisation va aviser le Ministère si des composantes pouvant avoir des effets environnementaux sont ajoutées au Projet. Dans ce cas, le Ministère peut prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le Projet ne soit pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

#### 4.3 Égalité entre les sexes

4.3.1 Conformément à la Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes, l'Organisation tient compte, de manière explicite et systématique, des considérations liées à l'égalité entre les sexes (activités, extrants et résultats) à toutes les étapes du Projet, y compris les dispositions budgétaires si possible.

4.3.2 Dans ses rapports, et conformément à l'annexe D, Exigences en matière de rapports, du présent Accord, l'Organisation rend compte de l'application des dispositions susmentionnées.

### 5. Financement du Projet

#### 5.1 Contributions des Parties

5.1.1 Sous réserve des termes et conditions de l'Accord, le Ministère s'engage à verser à l'Organisation une Contribution n'excédant pas le moindre des deux montants suivants:

- a) dix-sept million huit cent soixante et un mille cent soixante dollars canadiens (17 861 160) \$CAN, tel qu'indiqué à l'annexe B, Budget du Projet.
- b) quatre-vingt-onze virgule quatre p. cent (91,4 %) de la valeur totale des coûts directs admissibles tels que détaillés à l'annexe B – Budget du Projet, plus toute indemnité applicable pour les coûts indirects et les frais généraux, telle que définie à l'Annexe C – Modalités financières.

5.1.2 L'Organisation apporte une contribution minimale, en nature, de huit virgule six p. cent (8,6%) de la valeur totale des coûts directs admissibles détaillés à l'annexe B – Budget du Projet. La contribution de l'Organisation est détaillée à l'annexe B - Budget du Projet.

5.1.3 L'Organisation fournit sa contribution en nature au moment opportun pour supporter les activités du Projet. La contribution de l'Organisation est reflétée dans ses rapports financiers, en conformité avec l'annexe D.

ARTICLES DE CONVENTION 7 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 5.2 Fonds provenant d'autres sources de financement pour le Projet

5.2.1 L'Organisation atteste que le financement suivant est confirmé par les autres donateurs et sera rendu disponible pour la réalisation du Projet:

- a) Fédéral: 0 \$
- b) Provincial: 0 \$
- c) Municipal: 0 \$
- d) Autres fonds gouvernementaux canadiens : 0 \$

TOTAL DES FONDS GOUVERNEMENTAUX CANADIENS : 0 \$

e) Fonds provenant de sources de financement autres que le gouvernement du Canada : 0 \$

TOTAL GÉNÉRAL DES FONDS : 0 \$

5.2.2 L'Organisation déclare et garantit que toutes les sources de financement proposées pour le Projet et les montants correspondants sont présentés fidèlement aux articles 5.1 et 5.2.1 et dans le budget initial du Projet (annexe B). Si des modifications ont lieu pendant la mise en œuvre du Projet, l'Organisation doit signaler ces changements dans ses rapports financiers conformément à l'annexe D – Exigences en matière de rapports.

5.2.3 Si l'Organisation reçoit des sommes supplémentaires d'autres donateurs pour couvrir les mêmes dépenses que celles qui sont financées dans le cadre de cet Accord, de sorte que la contribution des donateurs dépasse cent p. cent (100 %) de la valeur totale du Projet, le Ministère est en droit de modifier la Contribution ou de recouvrer toute somme excédentaire payée, jusqu'à concurrence de la valeur de la Contribution reçue aux termes de l'Accord.

### 6. Paiements

6.1 Conformément au présent Accord, la Contribution du Ministère est versée en fonction de l'analyse de la viabilité financière et de l'évaluation de l'Organisation.

6.2 L'Organisation convient que le Ministère réévaluera, chaque année, sa viabilité financière.

6.3 Si l'évaluation révèle un changement dans les risques financiers qui se posent pour le Ministère, ce dernier se réserve le droit de modifier les termes et conditions de l'Accord ou de mettre fin à l'Accord.

6.4 En contrepartie de la réalisation du Projet et du respect de toutes les autres obligations imposées à l'Organisation aux termes de l'Accord, à la satisfaction du Ministère, celui-ci s'engage à verser la Contribution à l'Organisation sur la base des coûts admissibles payés pour l'obtention des résultats exposés à l'annexe A, Description du Projet, et ce, sur présentation de demandes de paiement conformément aux dispositions énoncées à l'article 3, Modalités de paiement, de l'annexe C – Modalités financières.





## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 7. États financiers

- 7.1 L'Organisation fournit au Ministère une copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard le 31 janvier de chaque année.
- 7.2 Sur demande du Ministère, l'Organisation devra fournir tout autre document financier requis.
- 7.3 Les états financiers seront envoyés électroniquement à [frau-uerf@international.gc.ca](mailto:frau-uerf@international.gc.ca) avec un exemplaire adressé au représentant du Ministère identifié à l'article 9.2 ci-dessous. Si les documents sont envoyés par courrier régulier, ils devront être soumis en double exemplaire dont l'un sera acheminé à l'Unité d'évaluation des risques financiers (UERF) à l'adresse suivante : 125 promenade Sussex, Ottawa, Ontario K1A 0G2 CANADA et le second exemplaire sera expédié selon les modalités prévues à l'article 9.2 ci-dessous.

### 8. Établissement de rapports

L'Organisation transmet au Ministère, pour examen et approbation, les rapports mentionnés à l'annexe D – Exigences en matière de rapports.

### 9. Avis et communications

#### 9.1 Formalités

- 9.1.1 Tout avis dans le cadre de l'Accord doit être donné par écrit en indiquant le titre du Projet ainsi que le numéro de commande de l'accord de contribution, et remis en personne, transmis par courrier recommandé ou par télécopieur au destinataire, à l'adresse mentionnée aux articles 9.2 ou 9.3 de l'Accord.
- 9.1.2 Toute communication dans le cadre de l'Accord, à l'exception d'un avis prévu par l'article 9.1.1 ou des états financiers requis à l'Article 7 ci-dessus, doit être faite par écrit en indiquant le titre du Projet ainsi que le numéro de commande de l'accord de contribution, remise en personne ou transmise par courrier recommandé, télécopieur ou courriel envoyé au destinataire, à l'adresse mentionnée aux articles 9.2 ou 9.3 de l'Accord.
- 9.1.3 Toute communication ou tout avis est réputé avoir été reçu :
  - a) Le jour de sa livraison, si transmis en mains propres;
  - b) Lorsque l'autre partie en accuse réception, si envoyé par courrier recommandé;
  - c) Un jour ouvrable après sa transmission, selon le cas, si envoyé par télécopieur ou courriel.
- 9.1.4 Le changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit être fait au moyen d'un avis envoyé conformément à l'article 9.1.1 ci-dessus.

#### 9.2 Adresse du Ministère

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement  
Distribution et service du courrier – AAG  
Édifice Lester B. Pearson  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

ARTICLES DE CONVENTION 9 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

Canada

À l'attention de : Nell Stewart  
Directrice principale

Téléphone: 343-203-4573  
Courriel : nell.stewart@international.gc.ca

### 9.3 Adresse de l'Organisation

Avocats sans frontières Canada  
825, rue Saint-Joseph, bureau 230  
Québec (Québec)  
G1K 3C8

À l'attention de :

Téléphone : 418-907-2607 poste  
Courriel : @asfcanada.ca

## 10. Déclarations et garanties

### 10.1 Pouvoir et autorité

L'Organisation déclare et garantit qu'elle est dûment constituée et jouit d'une existence juridique valide en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne, qu'elle est en règle avec lesdites lois et qu'elle a les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour mener ses affaires, exercer des droits de propriété et conclure le présent Accord; elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son statut et sa capacité juridique pendant la durée du présent Accord.

### 10.2 Signataires autorisés et obligations ayant force exécutoire

L'Organisation déclare et garantit que les signataires de l'Accord sont dûment autorisés à signer et à mettre en œuvre ledit Accord pour et en son nom.

### 10.3 Absence de poursuites ou d'actions en instance

L'Organisation déclare et garantit qu'elle n'est liée par aucune obligation ou interdiction et qu'elle ne fait l'objet ou n'est menacée d'aucune action, poursuite ou procédure susceptible ou ayant pour effet de l'empêcher de se conformer à l'Accord; elle s'engage à aviser le Ministère immédiatement si un tel événement survient au cours de la durée de l'Accord.

### 10.4 Lobbyistes

#### 10.4.1 Loi sur le lobbying

L'Organisation déclare et garantit que toute personne qui a fait du lobbying en son nom pour obtenir le financement visé par le présent Accord, et qui est tenue de s'enregistrer selon la *Loi sur le lobbying*, était dûment enregistrée au moment du lobbying.

ARTICLES DE CONVENTION 10 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 10.4.2 Honoraires conditionnels

Sous réserve de l'article 10.4.1, l'Organisation déclare et garantit que ni elle-même, ni aucune autre personne mandatée par elle, n'a retenu les services de qui que ce soit pour assurer la signature de l'Accord en échange d'une commission, d'honoraires conditionnels ou de toute autre contrepartie conditionnelle à la passation de l'Accord.

### 10.5 Déclaration de non-corrupcion

10.5.1 L'Organisation déclare et garantit qu'aucune offre, aucun don ou paiement, aucune rémunération ni aucun avantage de quelque sorte que ce soit constituant un acte illicite ou de corruption n'a été ou ne sera accordé à qui que ce soit, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de la passation du présent Accord.

10.5.2 L'Organisation déclare et garantit que ni elle-même, ni aucun de ses Employés participant au Projet :

- a) n'ont, au cours des trois (3) années précédant la soumission de la proposition du Projet, été reconnus coupables d'une infraction liée à la corruption, par un tribunal canadien ou étranger;
- b) n'ont pas fait l'objet d'une sanction relative à une infraction liée à la corruption, imposée par un gouvernement, une organisation gouvernementale ou une organisation fournissant de l'aide au développement.

10.5.3 Si des changements surviennent, l'Organisation doit promptement mettre à jour cette déclaration en remplissant le formulaire de déclaration de non-corrupcion qui se trouve sur le site Internet du Ministère à : <http://www.international.gc.ca/departement-ministere/forms-formulaires.aspx?lang=fra>. Cette déclaration actualisée fait partie intégrante de l'Accord.

10.5.4 L'Organisation doit inclure une disposition similaire dans tout Sous-contrat ou Sous-accord qu'elle signe pour les besoins du Projet.

### 10.6 Déclaration antiterroriste

10.6.1 L'Organisation déclare et garantit que les fonds versés pour le Projet ne seront pas sciemment utilisés au profit de groupes terroristes tels que définis dans le Code criminel ni de membres de tels groupes ou d'activités terroristes, que ce soit directement ou indirectement. La liste des entités terroristes dressée par le gouvernement canadien est disponible aux adresses suivantes sur le Web : <http://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/fi-if/amlc-clrpc/atf-fat/Pages/default.aspx> ou <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntrl-scr/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crmt-lstd-ntts-fra.aspx>;

10.6.2 L'Organisation doit consulter la liste afin d'être au fait des groupes terroristes qui y figurent ainsi que leurs membres et doit s'assurer que la Contribution du Ministère ne bénéficie pas à ces derniers pendant la durée de l'Accord ;

10.6.3 L'Organisation doit inclure une disposition similaire dans tout Sous-contrat ou Sous-accord qu'elle signe pour les besoins du Projet.

ARTICLES DE CONVENTION 11 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 10.7 Sanctions internationales

- 10.7.1 L'Organisation déclare et garantit que les fonds destinés au Projet ne seront pas sciemment utilisés, directement ou indirectement, pour faire des activités avec des États étrangers des personnes visés par des sanctions économiques imposées par le Canada ou les Nations Unies en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMÉS), LC (1985), ch. 17, la *Loi sur les Nations Unies* (LNU), LC (1985), ch. U-2, la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, LC (1985), ch. E-19, ainsi que toutes autres conventions internationales relatives aux sanctions économiques auxquelles le Canada a adhéré.
- 10.7.2 La liste et les détails relatifs aux sanctions en vigueur peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>.
- 10.7.3 L'Organisation doit consulter le lien ci-dessus afin d'être au fait des États étrangers, des personnes ainsi que des activités visés par des sanctions économiques pendant la durée de l'Accord.
- 10.7.4 L'Organisation doit inclure une disposition similaire dans tout Sous-contrat ou Sous-accord qu'elle signe pour les besoins du Projet.
- 10.7.5 L'Organisation se conformera aux lois et règlements relatifs aux sanctions économiques ainsi qu'à leurs modifications pendant la durée de l'Accord.
- 10.7.6 L'Organisation avisera immédiatement le Ministère si elle est dans l'impossibilité de compléter le Projet suite à l'imposition de sanctions économiques à un État étranger, une personne ou à une activité visé par une sanction économique. Si les Parties ne peuvent s'entendre sur un plan de redressement, l'Accord sera résilié conformément à l'article 19 des Modalités générales – Résiliation ou suspension pour des raisons de commodité.

### 10.8 Non-discrimination

- 10.8.1 Au cours de la mise en œuvre du Projet, l'Organisation respectera les normes de non-discrimination établies dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 10.8.2 L'Organisation déclare et garantit que :
- elle consent à respecter toute loi applicable protégeant les personnes contre toute forme de discrimination, sans égard au lieu de travail;
  - en ce qui a trait à l'admissibilité d'une personne à participer à titre de bénéficiaire du Projet de développement, elle ne doit pas faire preuve de discrimination selon d'autres critères que ceux stipulés dans la Description du Projet du présent Accord.
- 10.8.3 L'Organisation sera informée par écrit de toute plainte concernant la conduite préjudiciable des affaires ou de toute plainte de discrimination et aura le droit de répondre par écrit. À la réception de la réponse de l'Organisation, le Ministère déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera des mesures à prendre. Cela peut se traduire par la suspension du financement ou la résiliation de

ARTICLES DE CONVENTION 12 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

l'Accord pour manquement aux engagements et recours selon l'article 20 des Modalités générales – Manquement aux engagements et recours.

### 10.9 Sommes dues à Sa Majesté

10.9.1 L'Organisation déclare et garantit qu'au moment de signer l'Accord, elle ne doit aucune somme à Sa Majesté. Si des changements surviennent pendant la mise en œuvre du Projet, l'Organisation doit promptement mettre à jour cette déclaration en remplissant le formulaire de déclaration concernant les sommes dues à Sa Majesté qui se trouve sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :  
<http://www.international.gc.ca/departement-ministere/forms-formulaires.aspx?lang=fra>.

10.9.2 Cette déclaration actualisée fait partie intégrante de l'Accord.

### 11. Dispositions générales

#### 11.1 Signature de l'Accord

Les Parties peuvent signer le présent Accord hors la présence l'une de l'autre. Chaque exemplaire ainsi signé par les Parties constitue l'Accord original.

#### 11.2 Loi applicable

Le présent Accord est soumis aux lois applicables dans la province de Québec.

#### 11.3 Reconnaissance publique

11.3.1 En consultation avec le Ministère, l'Organisation donnera une visibilité au soutien apporté par le Canada au Projet et le reconnaîtra publiquement dans ses publications, allocutions, communiqués de presse, sites Web, médias sociaux et autres produits de communication, et ce, conformément au Programme fédéral de l'image de marque du Canada.

11.3.2 L'Organisation planifiera ses activités de reconnaissance publique et en fera rapport conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports prévues dans l'accord. L'Organisation fournira au Ministère une copie de tout document écrit ou électronique faisant mention de l'appui du Ministère ou donnant des renseignements sur ses activités de reconnaissance publique. Le Ministère pourrait fournir du contenu et des commentaires pour des produits de communication liés au Projet.

11.3.3 L'Organisation donnera au Ministère au moins quinze (15) jours de préavis, à moins qu'il en ait été décidé autrement, avant toute première annonce publique sur l'appui du Canada. Avant la première annonce ou jusqu'à ce que le Ministère déclare publiquement son appui au Projet, l'Organisation devra limiter ses activités de communication liées au Projet aux communications courantes associées à sa mise en œuvre. Le Ministère se réserve le droit de faire la première annonce publique ou de participer à une cérémonie officielle, à un événement public ou à une annonce faite par l'Organisation.

11.3.4 Tous les documents d'information publique produits conjointement par le Ministère et l'Organisation devront être jugés acceptables par les deux parties et être disponibles en français et en anglais.

ARTICLES DE CONVENTION 13 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

11.3.5 Après consultation, le Ministère ou l'Organisation pourrait demander l'arrêt de toute activité de reconnaissance publique, entre autres pour des motifs de sécurité ou de programmation ou pour d'autres raisons sérieuses. Le Ministère et l'Organisation détermineront de concert la date de reprise des activités de reconnaissance.

### 11.4 Responsabilité et sécurité

#### 11.4.1 Obligations liées à la sécurité

- a) L'Organisation doit veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de son Personnel. Le Ministère n'assumera aucune responsabilité quant à la sécurité de l'Organisation et à celle de son Personnel.
- b) L'Organisation reconnaît que le travail lié au Projet pourrait exposer son Personnel à un risque grave de blessures et/ou de décès.
- c) L'Organisation doit communiquer avec son Personnel de manière transparente et ouverte en ce qui a trait aux risques inhérents au Projet.
- d) L'Organisation doit également se tenir au courant et informer son Personnel des « Conseils aux voyageurs et Avertissements » émis par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement et respecter toutes les restrictions relatives à l'évaluation du poste en ce qui concerne l'accompagnement familial présentées dans les « annexes au guide de l'assistance technique » publiées par le Ministère.

#### 11.4.2 Mesures de sécurité

- a) Il incombe exclusivement à l'Organisation de mener une évaluation de sécurité et de prendre toute mesure nécessaire pour veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de son Personnel. Si l'Organisation détermine qu'un plan de sécurité s'impose, l'Organisation élaborera, adaptera et mettra en œuvre un plan de sécurité fondé sur les pratiques exemplaires internationales dans ce domaine, compte tenu des facteurs suivants :
  - i) Problèmes et défis liés à la sécurité en Haïti en général, et dans la zone du Projet;
  - ii) Douanes, lois et règlements locaux;
  - iii) Restrictions et protocoles touchant les déplacements dans la zone du Projet, le cas échéant;
  - iv) Matériel de sécurité et protocoles relatifs au matériel (véhicules, communications, équipement de protection individuel, etc.), au besoin;
  - v) Protocoles de sécurité et de sécurité du Personnel (gardiens, bureaux, logements du personnel, zone du Projet, etc.);
  - vi) Évacuation, y compris les procédures d'évacuation médicale d'urgence;
  - vii) Protocole(s) relatif(s) aux enlèvements et aux personnes disparues;
  - viii) Processus de mise à jour de la sensibilisation à la sécurité, au besoin.
- b) De plus, l'Organisation devrait mettre en place à l'égard de son Personnel des mesures touchant les aspects suivants, entre autres :

ARTICLES DE CONVENTION 14 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- i) Dispositions en matière d'hospitalisation et de traitement médical;
- ii) Arrangements relatifs aux affaires mortuaires;
- iii) Procédures relatives à la conduite exigée et aux mesures disciplinaires;
- iv) Questions et exigences en matière de santé, de sécurité et d'assurance;
- v) Procédures de gestion des incidents critiques qui doivent être conformes aux politiques internes de l'Organisation et, si possible, harmonisées aux procédures consulaires de l'ambassade/Haut-Commissariat du Canada.

### 11.4.3 Personnel

- a) Pour l'application de l'article 11.4, le terme « Personnel » englobe :
  - i) Toutes les personnes qui participent à la réalisation du Projet et qui ont été embauchées par l'Organisation;
  - ii) Toutes les personnes exclues de l'article 11.4.3 a) i) qui ont été autorisées par l'Organisation à participer à la réalisation du Projet, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénévoles et les stagiaires;
  - iii) Chacun des membres de la famille, le cas échéant, des personnes touchées par les articles 11.4.311.4.3 a) i) et ii).
- b) Pour l'application de l'article 11.4, le terme « Personnel » exclut les Sous-traitants et les personnes participant à la réalisation du Projet qui ont été embauchées par des Sous-traitants ou qui ont conclu un marché de services avec des Sous-traitants.

### 11.4.4 Sous-traitants

L'Organisation doit veiller à insérer dans ses Sous-contrats des dispositions minimales similaires à celles mentionnées à l'article 11.4.

## 12. Approbation des changements

Les changements qui ont une incidence sur la portée ou la nature du Projet ou qui touchent aux résultats intermédiaires du Projet seront effectués conformément à l'article 3 des Modalités générales - Modifications;

Les changements qui ne modifient en rien la portée ou la nature du Projet ou les résultats intermédiaires du Projet seront approuvés par le Ministère soit à travers le(s) Plan(s) de travail annuel(s) ou les rapports, conformément à l'annexe D. Tout changement ayant une incidence quelconque sur le budget sera effectué conformément à l'article 1.2 de l'Annexe B.



s.19(1)

### Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

En foi de quoi, l'Accord est signé au nom de Sa Majesté et en celui de l'Organisation par leurs représentants respectifs, dûment autorisés.

Avocats Sans Frontières Canada

[Redacted Signature]

Signature

28 mars 2017

Date (jour mois année)

[Redacted Name]

Nom

[Redacted Title]

Titre

Sa Majesté

*J.S. Martin*

Signature

2017-03-29

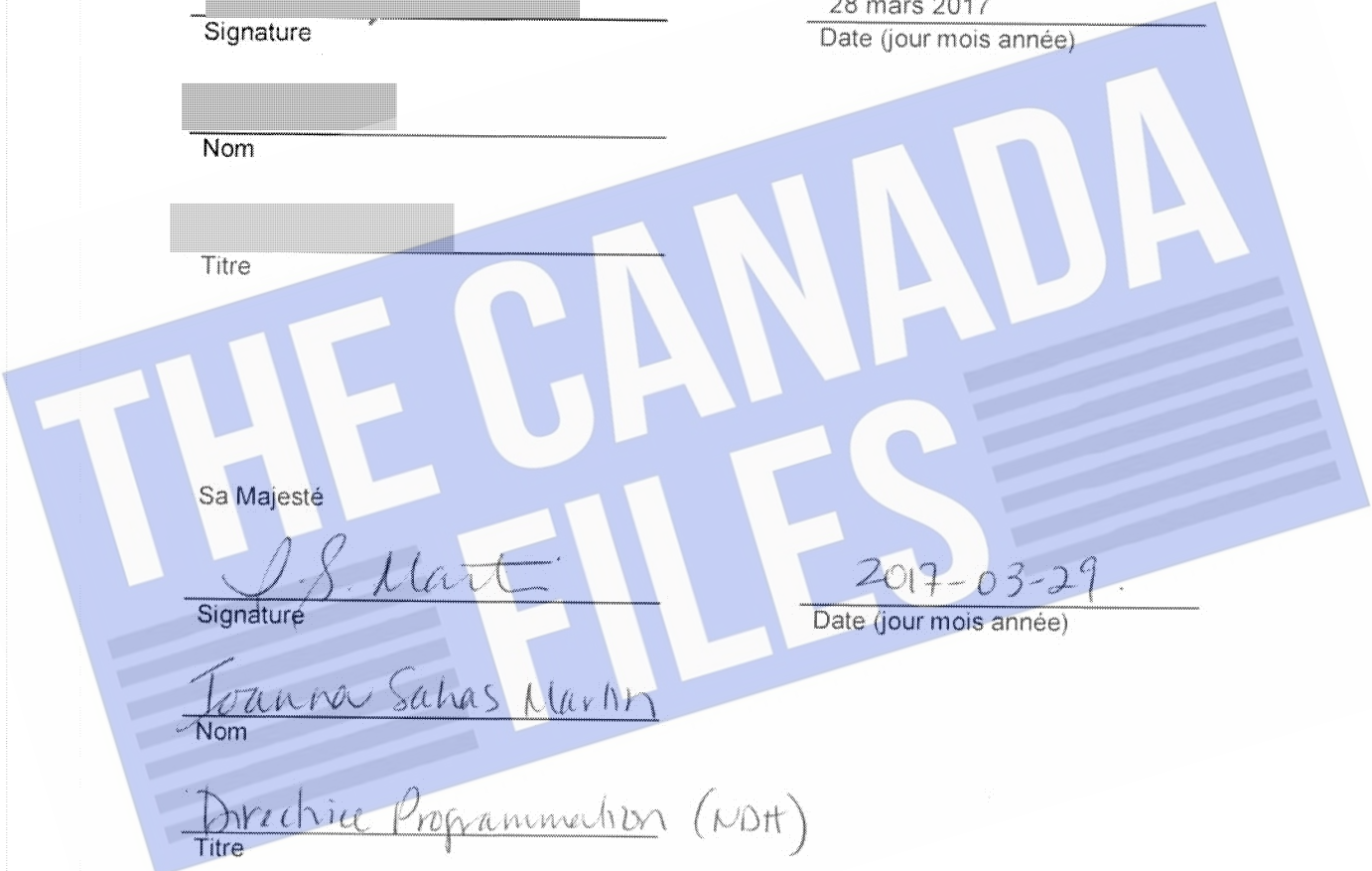
Date (jour mois année)

*Joanna Sahas Martin*

Nom

*Directrice Programmation (NDH)*

Titre



ARTICLES DE CONVENTION 16 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET

#### 1. Mise en contexte et bien-fondé du Projet

Le Projet vise à mobiliser la société civile afin que celle-ci joue son rôle de contrepoids démocratique, pilier d'une gouvernance inclusive et responsable. Pour ce faire, le Projet interviendrait à trois niveaux : 1) Appuyer l'Office de la Protection du Citoyen (OPC), afin qu'il remplisse plus efficacement son rôle de promotion et protection des droits humains, notamment des femmes et des mineurs; 2) Renforcer les capacités des organisations de la société civile de droits humains et les avocats représentant les victimes de violations de ces droits, et 3) Accroître la participation citoyenne par une meilleure sensibilisation du grand public, notamment les femmes et les jeunes, aux enjeux de droits humains et de lutte contre l'impunité et la corruption.

Par sa contribution au renforcement de la justice en Haïti, particulièrement pour les femmes et les mineurs, le Projet s'inscrit parfaitement dans la grande priorité ministérielle visant à recentrer l'aide au développement sur les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, et sur le soutien aux États fragiles.

#### 2. Conception du Projet axé sur les résultats

##### 2.1 Théorie du changement

Le modèle logique est présenté en Annexe A-1.

L'amélioration de la protection des droits humains des personnes vulnérables en Haïti est au cœur du Projet. Dans cette optique, une attention particulière est portée aux femmes, mineur(e)s et personnes détenues, notamment celles placées en détention provisoire abusive. Pour atteindre cet objectif, le Projet se décline en trois grandes composantes qui se complètent et se renforcent mutuellement.

Composante 1 : Accès à la justice

Cette composante vise spécifiquement à améliorer l'accès à la justice aux personnes vulnérables en leur facilitant l'accès à des services de qualité offerts par des intervenants compétents, formés et engagés qui connaissent bien les défis liés aux violations dont ils sont victimes. En améliorant l'accès à la justice aux personnes vulnérables le Projet leur permet de mieux profiter de façon équitable des biens et services sociaux, que ce soit en termes de santé, d'éducation ou de droit à la sécurité personnelle et matérielle.

Les activités liées à cette composante visent, dans un premier temps, à développer les pratiques professionnelles de l'OPC en matière d'enquête, de documentation et de dénonciation de violations de droits humains. L'OPC sera ainsi mieux à même non seulement d'identifier les enjeux majeurs en matière de violations de droits humains des personnes vulnérables, mais plus encore de les documenter de manière professionnelle, systématique et stratégique et de produire sur cette base des rapports thématiques, des rapports d'enquête sur les plaintes des citoyens, des mémoires sur les projets de loi, des capsules d'information, ou encore des rapports annuels qui serviront à alerter et informer les autorités et le public.

Un programme de formation, d'accompagnement et de mentorat continu pour les agents de l'OPC sera mis en œuvre, l'appui ponctuel de conseillers juridiques de l'Organisation et plus encore par le développement d'échanges continus avec leurs pairs du Protecteur du citoyen du

ANNEXE A 17 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

Québec. Une boîte à outils pratiques, pérennes et durables sera également développée dont la pièce maîtresse sera la mise en place d'une base de données qui permettra un suivi rigoureux des violations de droits humains en Haïti et orientera en conséquence le travail de l'OPC. Enfin, l'échange et le partage de bonnes pratiques seront facilités entre les agents de l'OPC et certains de leurs pairs au Québec et en Afrique francophone. L'OPC pourra ainsi enrichir sa pratique professionnelle au contact de ses pairs.

Les services d'aide juridique et d'assistance judiciaire permettent aux personnes vulnérables de bénéficier de véritables services de proximité qui leur donnent un accès effectif à la justice tant en matière civile que pénale – et donc trouver des solutions aux problèmes juridiques qui les empêchaient de jouir de leurs droits, de régler des conflits ou d'obtenir des décisions judiciaires qui leur sont favorables.

Les activités prévues visent à développer les capacités des agents de l'OPC et d'avocats en termes d'accompagnement juridique et judiciaire des personnes vulnérables afin qu'ils soient mieux outillés pour offrir des services adaptés à leurs besoins et particularités. Une attention sera notamment portée aux besoins psychosociaux des bénéficiaires.

Composante 2 : Dossiers emblématiques et lutte contre l'impunité et la corruption

L'expérience de l'Organisation, au fil des ans, lui permet de conclure que lorsqu'elle est utilisée de façon efficace par les organisations de la société civile (OSC) de droits humains et mise en œuvre par des avocats compétents et engagés, l'utilisation des voies judiciaires pour obtenir justice et réparation pour des dossiers emblématiques en matière de violations des droits humains, de lutte contre l'impunité et contre la corruption conduit à l'émergence d'une jurisprudence plus favorable aux victimes, à la stimulation du système judiciaire et ultimement à ce que le pays concerné respecte mieux son obligation de garantir la jouissance effective des droits humains pour l'ensemble de sa population.

Dans cette perspective, le Projet fera émerger en Haïti la pratique du litige stratégique de droits humains, qui consiste à mener des cas emblématiques devant les tribunaux nationaux et internationaux. Le litige stratégique vise à produire un impact social à travers le droit en mettant à l'épreuve les structures juridiques existantes, en renforçant les institutions judiciaires, en soutenant le développement d'une législation et d'une interprétation du droit favorables au plein respect des droits humains et en provoquant le débat public et l'éducation citoyenne. Le litige stratégique peut ainsi encourager des changements dans les comportements sociaux, institutionnels et culturels envers le respect des droits humains.

Pour y arriver, le Projet offrira un appui institutionnel aux OSC de défense des droits humains et appuiera l'émergence et la mobilisation d'avocats spécialisés dans le litige stratégique de droits humains. Cet investissement dans ces acteurs de la société civile est d'autant plus nécessaire que des doutes existent en Haïti quant à la volonté et à la capacité des autorités étatiques de faire avancer ce type de dossiers pourtant nécessaires au développement de la justice et au renforcement de l'État de droit. Le mécanisme d'appui aux OSC et aide financière et accompagnement aux personnes en situation de vulnérabilité permettra d'appuyer des initiatives et des actions concrètes portées par des OSC à des fins de participation à des procédures judiciaires dans des cas emblématiques de violations de droits humains. Des initiatives seront soumises au mécanisme, et sur la base de l'analyse de leur pertinence en lien

ANNEXE A 18 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

avec le mandat des OSC et les objectifs du Projet, certaines seront financées. Il n'y a aucun remboursement de ces financements, il s'agit essentiellement du financement d'activités porteuses et complémentaires au Projet. La contribution du Ministère ne servira pas à des contributions remboursables, fonds de garantie et/ou retour de fonds et ce à n'importe lequel niveau.

Le Projet apportera des ressources juridiques, méthodologiques, techniques et matérielles aux OSC visées afin de les habiliter à défendre les droits des personnes vulnérables. De plus, afin de leur assurer un fonctionnement efficient et durable, un programme de formation sur des thèmes pertinents leur sera offert (par exemple la gestion financière, administrative, la gestion de projet ou encore la recherche de financement). Un programme d'accompagnement en éthique et déontologie avec le soutien de l'ENAP complètera la formation.

Le Projet vise également à faire émerger en Haïti la pratique du litige stratégique de droits humains. Pour ce faire, l'Organisation entend contribuer à l'émergence d'un noyau d'avocats spécialisés et engagés, capables de prendre en charge et de bien mener à terme des dossiers souvent complexes en matière de litige stratégique de droits humains. Pareille pratique est pour le moment très limitée en Haïti. L'Organisation entend permettre aux OSC qui appuient les victimes de se consacrer à la documentation initiale des dossiers et au soutien des victimes, tandis que le travail de représentation sera la responsabilité d'avocats spécialisés renforcés et réunis au sein d'un collectif.

Afin d'améliorer cette pratique, un travail d'accompagnement et de formation pratique sur les aspects juridiques et judiciaires du litige stratégique sera réalisé notamment avec des partenaires canadiens tels que le Barreau du Québec, Educaloï et des cabinets de juricomptabilité. L'Organisation propose également, de recenser les démarches semblables qui ont été menées en Haïti et de créer des espaces d'échange des bonnes pratiques et leçons apprises à l'étranger. Une part importante du travail sera consacrée à la judiciarisation de dossiers emblématiques et à la représentation juridique des victimes de violations des droits humains.

La preuve, les arguments et les avancées judiciaires qui résulteront du litige stratégique de droits humains serviront parallèlement au travail de l'OPC (composantes 1) de même qu'à l'éducation citoyenne et aux revendications de la société civile (composante 3) tout comme ils créeront une jurisprudence indispensable pour les dossiers d'aide juridique et d'assistance judiciaire (composante 1).

### Composante 3 : Participation citoyenne aux processus démocratiques

L'Organisation a constaté l'extrême polarisation entre l'État et la société civile, qui rend difficile l'établissement d'un dialogue ouvert et constructif, susceptible d'engendrer des réformes structurelles profitant au plus grand nombre (résultat ultime). La participation citoyenne aux débats portant sur des enjeux aussi majeurs que la lutte contre la corruption et l'impunité n'est guère favorisée par les dirigeants politiques et se voit trop souvent réduite à une critique en bloc des initiatives gouvernementales. Convaincu que la société civile haïtienne doit mener un plaidoyer plus ciblé et mieux coordonné auprès d'instances nationales et supranationales pour inciter le gouvernement à agir dans l'intérêt des victimes, l'Organisation appuiera les OSC et l'OPC à participer de façon constructive au dialogue avec ces instances et à formuler des

ANNEXE A 19 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

propositions constructives. Ces efforts sont indissociables d'un travail de conservation de la mémoire collective et de sensibilisation de l'opinion publique sur l'impact de la corruption et de l'impunité et sur les exigences de la protection des droits humains, afin que la population juge la performance du gouvernement à la lumière de la gravité de la situation et des progrès qui seront enregistrés en matière de gouvernance.

L'OPC, de par son mandat, est amenée à jouer un rôle déterminant en termes de plaidoyer. Chargé de protéger les citoyen(ne)s des abus de l'administration publique, il dispose d'un certain nombre de pouvoirs pour y parvenir, dont le pouvoir de recommandation, c'est-à-dire d'adresser au gouvernement, à chaque fois que la situation le requiert, les recommandations pour corriger ou réparer des torts. On retrouve aussi le pouvoir de proposition de réformes et d'amélioration que l'OPC croit nécessaires au bon fonctionnement de l'administration publique, notamment en préconisant des modifications aux textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, l'OPC est l'organisation désignée pour réaliser un plaidoyer fort et efficace et est à même de provoquer du changement sur le plan institutionnel et normatif. C'est pourquoi un programme de mentorat sera mis en œuvre afin d'appuyer l'OPC dans l'élaboration de propositions de modifications législatives et de recommandations afin de renforcer la protection des droits des personnes vulnérables. L'Organisation offrira un accompagnement à l'OPC pour développer sa stratégie de plaidoyer ainsi que dans la réalisation des activités prévues. Enfin, des interventions ont été prévues aux audiences d'instances internationales, afin de donner une voix aux OSC et à l'OPC leur permettant de faire connaître leurs préoccupations, conclusions et observations au niveau international.

Le réengagement de la population et sa participation aux débats publics concernant les droits humains permettra également de faire avancer les droits des personnes vulnérables. Pour y arriver, le Projet développera des outils vulgarisés d'information et de sensibilisation sur l'accès à la justice afin que les citoyen(ne)s puissent mieux comprendre et par le fait même, revendiquer leurs droits. Une campagne d'éducation et d'action citoyenne sera par la suite réalisée afin de rejoindre le public. Des expositions photos seront réalisées dans différentes régions du pays, des spectacles vivants et participatifs (slams, festival, etc.) mis sur pieds et des films documentaires seront largement diffusés. Enfin, une véritable plateforme d'information et d'échanges sur les droits humains sera fonctionnelle, accessible à tous en ligne et constamment alimentée. Différents documents informatifs, notamment ceux produits dans le cadre de cette composante, seront archivés sur cette plateforme.

Dans le but de briser l'effet de « bulle sectorielle » dans laquelle sont souvent enfermés les avocats et qui les empêche de bien comprendre les réalités et préoccupations des personnes vulnérables et des victimes qui sont appelées à devenir les bénéficiaires de leurs services, le programme d'éducation citoyenne sera conçu et adapté afin de servir spécifiquement aux avocats appuyés par le Projet.

### 2.2 Viabilité des résultats

Une approche systémique, visant différents acteurs du système judiciaire assurerait une pérennité non seulement à travers le renforcement d'organisations et d'une masse critique d'acteurs qui seraient en mesure de poursuivre leurs activités au terme du Projet, mais également à travers les interactions entre ces acteurs. En effet, ce sont les interactions et la

ANNEXE A 20 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

mise en réseau de ces différents acteurs qui généreront des changements de pratiques et de comportement, isolés dans un premier temps, mais ultimement systémiques et pérennes.

La durabilité réside également dans le fait que le Projet s'appuie entre autres sur des avocats engagés qui, quoiqu'il advienne, continueront à exercer leur profession après le Projet. Mais ils le feront désormais à l'aide d'une expertise et d'outils nouveaux et plus efficaces, qu'ils pourront ensuite transmettre à leurs successeurs.

### 2.3 Plan de gestion du Projet

Le dispositif prévu pour le Projet favorisera une synergie optimale entre l'Organisation d'une part et les partenaires et bénéficiaires d'autre part. À cette fin, l'Organisation entend déployer à Port-au-Prince une équipe au sein d'un bureau d'une taille adaptée à l'environnement haïtien, et affecter le temps de travail de certains membres de l'équipe de son siège social à Québec selon le niveau d'effort requis pour la mise en œuvre efficace de ce Projet.

Le suivi et la gestion de l'ensemble des activités prévues relèveront de la responsabilité opérationnelle du chef de mission à Port-au-Prince, qui agira en tant que représentant de l'Organisation en Haïti et dirigera une petite équipe majoritairement constituée d'employés nationaux, et entièrement vouée à la réalisation du Projet. À Québec, un chargé de projet sera affecté au suivi et à la supervision du Projet alors que des services juridiques, programmatiques et administratifs du bureau-chef de l'Organisation seront également mis à contribution. La gestion du personnel s'effectuera conformément aux procédures et politiques de l'Organisation et aux dispositions de l'accord de contribution.

Des juristes et avocats membres du réseau d'appui de l'Organisation – dotés d'une expertise pertinente au regard des objectifs du Projet, intéressés à partager leur savoir avec des homologues haïtiens et disponibles pour se rendre sur le terrain dans ce but sur une base bénévole – seront déployés dans le cadre d'activités bien précises. Pendant la période d'affectation des bénévoles, la supervision de leur travail sera assurée par l'organisation partenaire qu'ils sont chargés d'appuyer, alors que l'équipe du Projet fournira un appui logistique, des conseils techniques et contrôlera la qualité des interventions de fond.

L'Organisation tiendra une comptabilité distincte des fonds reçus du Ministère et gérés aux fins du Projet. Les dépenses seront préalablement approuvées par le chargé de projet ou le chef de mission et la personne responsable des finances. Une autre personne contrôlera et enregistrera les dépenses et les paiements dans le système comptable. Le suivi budgétaire du Projet sera réalisé chaque mois par la responsable des finances et transmis avec analyse au chargé de projet.

### 2.4 Plan de suivi et d'évaluation préliminaire axé sur les résultats

Le plan de suivi et évaluation sera développé dans le Plan de mise en œuvre.

### 2.5 Coordination du Projet

La coordination entre les différents acteurs du Projet se fera à travers différents comités.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de liaison entre les partenaires du Projet. Il sera présidé par le ministre de la Justice (ou son représentant). Il est composé, de deux représentants de

ANNEXE A 21 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

l'Organisation et son partenaire haïtien FOKAL, d'un représentant de l'OPC ainsi que de deux représentants d'autres partenaires du Projet. À chaque année, les partenaires désigneront deux organisations pour les représenter au sein du comité de pilotage de l'année suivante, privilégiant ainsi une rotation de cette responsabilité entre les OSC partenaires, leur traitement égal et l'appropriation du Projet par tous.

Le rôle du comité de pilotage est :

- De valider les grandes orientations du Projet;
- de valider le PMO du Projet, ainsi que les plans de travail annuels;
- de valider le rapport annuel sur le rendement et d'apprécier le niveau d'atteinte des résultats et la performance du Projet; et
- de faire toute recommandation afin de s'assurer du succès du Projet.

Le comité de pilotage se réunira une fois par année ou à la demande d'une majorité des membres. La première réunion aura lieu au cours du trimestre visera l'endossement du PMO. L'Organisation sera responsable de la logistique entourant les réunions du comité de pilotage. Elle devra notamment préparer les documents qui seront examinés par le comité et assurer le secrétariat lors des réunions.

Le comité de direction

Le Comité de direction est formé du directeur général de l'Organisation, qui le préside, et de la directrice générale du partenaire haïtien, FOKAL. Il constitue l'instance décisionnelle ultime du Projet. Le rôle de ce comité sera de déterminer les orientations stratégiques et de prendre les décisions et les mesures requises afin de s'assurer le bon déroulement du Projet. Il prendra connaissance du PMO, des rapports semestriels et annuels ainsi que des PTA. Il se réunira au moins deux fois dans l'année.

Le comité de coordination

Le Comité de coordination sera constitué de la directrice de la programmation de l'Organisation (ou son représentant) et de la directrice des programmes de FOKAL (ou son représentant). En charge du suivi de la mise en œuvre du Projet il se réunira sur une base trimestrielle.

### 2.6 Mesures à prendre en réponse aux risques

Le Tableau de risques est présenté en Annexe A-2.

### 2.7 Viabilité de l'environnement

La nature du Projet fait en sorte qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux importants.

### 2.8 Égalité entre les sexes

La situation des femmes et des filles est inquiétante en Haïti, la société haïtienne étant foncièrement inégalitaire à leur endroit. La violence contre ces dernières, y compris la violence sexuelle et la violence domestique, constitue un véritable sujet de préoccupation. Selon l'UNFPA, en 2013, près de 28% des femmes haïtiennes de plus de 15 ans ont affirmé avoir été victime de violence physique. La Concertation nationale signale 856 cas d'agressions sexuelles

ANNEXE A 22 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

envers les femmes entre juillet 2011 et juin 2012. Selon l'Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services (EMMUS V), une femme sur dix (11%) et 9% des hommes considèrent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme dans le cas où elle néglige ses enfants. Plus d'un quart des femmes de 15-49 ans (26%) ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans. Un peu plus d'une femme sur dix (13%) a été victime d'actes de violences sexuelles à n'importe quel moment de sa vie. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, près de deux tiers d'entre elles (65%) ont déclaré n'avoir jamais recherché d'aide.

Par ailleurs, « la réaction des institutions et plus spécifiquement de la justice pénale face à ces violations reste profondément inadaptée du fait du manque de capacités et de moyens mais aussi en raison de la persistance de stéréotypes culturels » (Assistance légale pour les femmes victimes de violence de genre en Haïti, 2013, rapport commandé par le PNUD). Plus spécifiquement, une série d'études a permis de mettre en lumière les défaillances structurelles de l'État haïtien, générant à la fois un taux de détention préventive prolongée particulièrement inquiétant et une impunité généralisée du fait du faible niveau de condamnations. Dans ce contexte, les femmes et les mineures sont particulièrement fragilisées, étant à la fois plus souvent victimes d'injustice et de traitements discriminatoires et tenues plus à l'écart des outils juridiques permettant d'assurer leur défense.

La Concertation nationale contre les violences faites aux femmes (CNCVFF) est un organisme tripartite rassemblant des institutions étatiques, des OSC et des organismes de coopération internationale. La Concertation a joué un rôle actif pour la lutte contre les violences sexospécifiques.

En termes d'accompagnement et d'assistance aux victimes, la société civile et en particulier les organisations de base sont très actives et offrent dans de nombreuses régions un accompagnement psycho-sociale mais ne disposent pas de relais organisés pour la prise en charge judiciaire des cas. Si des Bureaux d'assistance légale (BAL) sont soutenus par la communauté internationale dans certaines juridictions, ils se cantonnent le plus souvent à la défense des prévenus et ne représentent pas les victimes, créant ainsi un déséquilibre paradoxal entre les parties dans les cas de violences basées sur le genre. Tous les acteurs s'accordent pour dire qu'un service d'aide juridique gratuit et adapté aux besoins des victimes de violences est fondamental pour assurer un véritable accès à la justice et garantir les droits des plus vulnérables.

À travers les services juridiques offerts aux femmes et aux mineures, le Projet permettra d'obtenir des avancées juridiques et judiciaires, et participera aux efforts de lutte contre l'impunité, en encourageant les plaintes et les procédures judiciaires, en plus de contribuer à refonder la primauté du droit.

### 2.9 Gouvernance

La gouvernance est un axe central du Projet qui vise, grâce à un meilleur accès à la justice, à consolider l'État de droit, à améliorer la protection et la promotion des droits humains et à accroître la participation, par les voies juridiques et par l'accélération des poursuites, des collectivités marginalisées aux décisions publiques qui les concernent.

Le caractère accessible et participatif de cette initiative sera en particulier assuré par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira notamment FOKAL, l'OPC, un(e) représentant du

ANNEXE A 23 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

ministère de la Justice et en alternance des membres des OSC partenaires du Projet. En outre, l'Organisation conduira une évaluation ouverte et participative de mi-projet incluant une revue des objectifs et des résultats. Les partenaires du Projet et les bénéficiaires seront très étroitement associés à cet exercice.

Le Projet interviendra en renforcement des capacités des OSC de droits humains, des avocats et des juristes haïtiens en matière de transparence, de responsabilisation, d'efficacité et de réactivité. Le Projet insistera en particulier sur l'éthique et la déontologie.

Enfin, l'Organisation est un regroupement de juristes et d'avocats avec un accès à une expertise unique en matière de gouvernance, d'application de principes et standards internationaux et nationaux, d'analyse et de mise en œuvre de lois, règlements et politiques régissant la bonne gouvernance et l'État de droit. L'Organisation dispose également d'outils et ressources pour intégrer la gouvernance dans ses activités.

### 2.10 Droits de la personne

La situation des droits des mineurs en Haïti est très préoccupante. En février 2016, Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant a fait état de ses préoccupations relatives à la persistance de violations des droits des enfants en Haïti. Un nombre encore trop élevé d'enfants ne possèdent pas de certificat de naissance. Ils sont victimes d'exploitation économique dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et du commerce de rue. Bien que l'État ait pris des mesures afin de criminaliser le travail domestique de mineurs, cette pratique demeure répandue : 407 000 enfants travaillent comme domestiques dans des conditions se rapprochant à l'esclavage et sont victimes de différentes formes d'abus. En outre, plusieurs mineur(e)s sont victimes de discrimination, notamment les enfants qui sont nés à l'extérieur de liens de mariage avant l'adoption en 2014 de la Loi sur la paternité, la maternité et la filiation. Alors que cette dernière prévoit le traitement équitable de ces enfants, elle ne peut être appliquée rétroactivement.

Les mineurs ne bénéficient pas d'un véritable système de justice adapté à leurs besoins. Un nombre insuffisant de juges se consacrent aux dossiers de mineurs et uniquement deux tribunaux pour enfants existent pour l'ensemble du pays, et ils ne siègent pas régulièrement. Selon l'OPC, ces juges n'ont pas les connaissances spécialisées pour traiter les cas auxquels ils sont confrontés. Par ailleurs, les dossiers des mineurs en conflit avec la loi ne sont pas priorisés par les magistrats, ni traités avec célérité. Certains imposent des peines pour adultes à des mineurs. La plupart sont arrêtés pour des infractions mineures. Le Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) est davantage une prison qu'un centre de rééducation, et les mineurs y ont un accès limité à des services de santé, d'accompagnement psychosocial, d'éducation et de réinsertion. En outre, les mineurs vivant à l'extérieur de la capitale sont détenus dans des prisons pour adultes.

La situation de surpopulation carcérale en Haïti est extrêmement préoccupante : le taux d'occupation des lieux de détention est estimé à 804%, les détenus sont confinés dans des espaces insalubres d'environ 0,54m par personne et leurs conditions de détention sont équivalentes à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Depuis une période de temps trop importante en Haïti, la grande majorité des personnes incarcérées le sont en détention provisoire abusive (appelée détention préventive prolongée en

ANNEXE A 24 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

Haïti), c'est-à-dire que ces prévenus sont en attente de procès (dont certains peuvent être non coupables) ou même de comparution devant un juge, mais sont tout de même en prison. Dans certains cas, les prévenus ont passé plus de temps en prison que la peine maximale prévue pour le type de délit dont on les soupçonne. Cette problématique est tellement criante qu'Haïti figure parmi les pays où le taux de détention préventive est le plus élevé au monde. En moyenne, plus de 70% des personnes détenues en Haïti le sont de manière préventive. La situation des mineurs et des femmes détenus est particulièrement préoccupante, car le taux de détention préventive atteint 90% au CERMICOL et 88% à la prison civile des femmes à Pétion-Ville.

D'autres groupes en situation de vulnérabilité sont également victimes de discrimination, d'actes de violence et jouissent d'un accès limité à la justice, notamment les lesbiennes, gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI). En effet, le climat en Haïti leur est hostile et l'environnement peu propice à l'exercice des droits de ces personnes. Les personnes LGBTI sont souvent la cible d'agressions - qui ne sont suivies d'aucune enquête approfondie par les autorités étatiques.

La forte prévalence de la corruption au sein du système de justice affaibli l'État de droit ainsi que la jouissance effective des droits humains des Haïtiens, particulièrement les personnes vulnérables. Seul un tribunal indépendant peut rendre des jugements conformes au droit haïtien, indépendamment des pressions exercées par la partie du procès en position de pouvoir. Malgré l'adoption en 2014 d'une loi sur la prévention et la répression de la corruption, les agents de l'État continuent de commettre des actes de corruption et la majorité d'entre eux demeurent impunis. En outre, on observe des pratiques de clientélisme qui se traduisent par exemple, dans le système judiciaire, par la variation des tarifs judiciaires. Le Directeur de l'inspection judiciaire du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire est finalement entré en fonction en mai 2015. Cette situation a créé un retard dans le traitement de plaintes, limitant le contrôle de l'administration de la justice. Davantage d'efforts doivent être déployés afin d'élucider les circonstances entourant les pratiques de corruption et de garantir une justice indépendante.

Finalement, l'une des préoccupations principales qui ressort en matière de protection de droits humains est l'absence de contrôle judiciaire de l'action gouvernementale. Le droit haïtien prévoit pourtant des mécanismes pour ce faire, dont l'action constitutionnelle et l'institution de la partie civile qui permet aux victimes de participer directement aux processus pénaux, mais ils sont peu utilisés surtout parce qu'il y a peu ou pas d'avocats à même de les préparer et les mener à bon port.

### 3. Gestion du Projet

#### 3.1 Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement

En plus de procéder à l'évaluation, au suivi et à la vérification du Projet conformément à l'Accord, le Ministère appuie l'Organisation en :

- 3.1.1 Évaluant les progrès du Projet par rapport aux résultats attendus, et ce, par une révision périodique des rapports d'étape du Projet, en faisant appel à un représentant sur place ou en effectuant des visites sur le terrain selon les besoins, en maintenant une liaison continue avec l'Organisation et en facilitant la consultation comme elle le juge approprié;

ANNEXE A 25 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

3.1.2 Le cas échéant, participant, au besoin, aux réunions annuelles (ou autres) du Projet;

3.1.3 Participant à d'autres réunions spéciales liées au Projet, au besoin.

### 3.2 Organisation

En plus de ses obligations aux termes de l'Accord, l'Organisation, lors de la mise en œuvre du Projet :

3.2.1 Assure, en fonction des résultats, la planification, la gestion, la mise en œuvre, le suivi et la présentation au Ministère de rapports sur le Projet fondés sur des données probantes, et veille à ce que les résultats, les extraits, les activités, les composantes et les étapes figurant dans la description du Projet plus haut, tels que mis à jour à travers les rapports approuvés, conformément à l'annexe D, soient tous menés à bien et réalisés selon les attentes du Ministère; l'Organisation fait un suivi des extraits et des résultats du Projet en utilisant les indicateurs figurant dans le Cadre de mesure du rendement;

3.2.2 Informe le Ministère, par écrit et aussitôt que possible, de toute circonstance ou tout problème exceptionnel qui pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du Projet;

3.2.3 Met en place des procédures budgétaires et des contrôles financiers pour permettre à l'Organisation d'assurer une saine gestion de la Contribution. Entre autre, s'assurer que les fonds reçus du Ministère pour le Projet sont utilisés uniquement pour les activités de ce Projet;

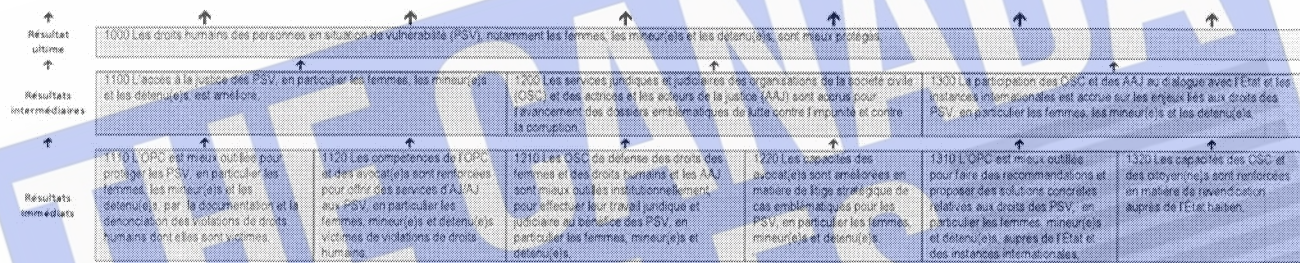
3.2.4 Assure la participation de toute autre organisation partenaire apportant une contribution financière à la planification axée sur les résultats, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de tous les aspects du Projet et à la préparation des rapports et/ou à la collecte de données qu'exige le Ministère;



Accord de contribution

N° de commande : 7663245  
 N° de projet : D-003623-001

ANNEXE A-1 – MODÈLE LOGIQUE



**Accord de contribution**

N° de commande 7063245  
 N° de projet D-003623-001

<p>1111 Une expertise technique en matière de documentation des violations des droits humains, spécialement ceux des femmes, des mineure(s) et des détenue(s), est mise au profit de l'OPC.</p> <p>1112 Une boîte à outils juridiques et techniques sur la documentation et la dénonciation des violations de droits humains et la protection des droits des PSV, spécialement ceux des femmes, des mineure(s) et des détenue(s) est développée.</p> <p>1113 Les bonnes pratiques en matière de documentation et de dénonciation des violations de droits humains et de protection des droits des PSV, spécialement ceux des femmes, des mineure(s) et des détenue(s) sont partagées entre les agents de l'OPC et celles/celles du Protecteur du Citoyen du Québec.</p> <p>1114 Un système de réception des plaintes des citoyens(ne)s et d'enquête est mis en place à l'OPC pour la documentation, la systématisation et le rapportage des violations des droits des femmes, mineure(s), détenue(s) et autres PSV.</p> <p>1115 Des rapports documentés sont produits par l'OPC pour la protection des droits des femmes, mineure(s), détenue(s) et autres PSV.</p>	<p>1121 L'OPC est doté d'agents de l'accompagnement et d'aide juridique pour la protection des droits des femmes, mineure(s), détenue(s) et autres PSV en région.</p> <p>1122 Les agents de l'OPC sont formé(e)s sur les droits des PSV et les enjeux de genre ainsi que sur la méthodologie de protection par l'AJRA.</p> <p>1123 Des services d'aide juridique sont offerts en région par des agents de l'OPC dans des cas de violations des droits des femmes, mineure(s), détenue(s) et autres PSV.</p> <p>1124 Des services d'assistance judiciaire sont offerts par des avocates pour la judiciarisation de cas de violations des droits des femmes, mineure(s), détenue(s) et autres PSV.</p> <p>1125 Un accompagnement est octroyé par les agents de l'OPC aux personnes libérées en tenant compte des vulnérabilités spécifiques liées notamment à l'âge et au sexe des bénéficiaires.</p>	<p>1211 Un plan de renforcement des capacités institutionnelles est mis en œuvre pour les OSC.</p> <p>1212 Des déclarations de valeurs et codes d'éthique mettant notamment l'accent sur les enjeux de genre sont adoptés et mis en place au sein des OSC.</p> <p>1213 Des ressources juridiques et matérielles sont mises à la disposition d'OSCI de défense des droits des femmes et des droits humains et d'AAJ impliqués dans des cas emblématiques concernant les PSV, en particulier les femmes, mineure(s) et détenue(s) et les autres victimes de violations des droits humains.</p>	<p>1221 Un programme de formation pratique sur les aspects juridiques et judiciaires du litige stratégique en matière de droits humains, notamment ceux des femmes, des mineure(s) et des détenue(s) est mis en œuvre.</p> <p>1222 Un collectif d'avocates spécialisées dans le litige stratégique en matière de droits humains, notamment ceux des femmes et des autres PSV, est mis en place.</p> <p>1223 Des cas emblématiques de violations des droits humains, dont sont victimes en particulier les femmes et PSV, sont judiciarisés et avancés.</p> <p>1224 Un programme de stages et de matériel pédagogique en droit humanitaire est mis en œuvre.</p>	<p>1311 Une expertise technique en matière d'élaboration de propositions et recommandations à l'ÉtAT en matière de protection des droits des femmes, des mineure(s) et des détenue(s) est offerte à l'OPC.</p> <p>1312 Un accompagnement est octroyé à l'OPC afin d'effectuer un plaidoyer auprès des autorités compétentes en matière d'accès à la justice des femmes, mineure(s) et détenue(s).</p> <p>1313 Les enjeux relatifs à l'accès à la justice des femmes, mineure(s) et détenue(s) au Mali sont présentés par l'OPC devant les instances internationales.</p>	<p>1321 Des outils numériques sur l'accès à la justice mettant l'accent sur les enjeux de genre sont développés.</p> <p>1322 Une campagne de formation, d'éducation et de sensibilisation sur les droits humains, notamment les droits des femmes, mineure(s) et détenue(s), le devoir de mémoire, la lutte contre l'impunité et la justice transitionnelle est mise en œuvre.</p> <p>1323 Une plateforme d'information et d'échanges sur les droits humains, notamment ceux relatifs aux femmes, mineure(s) et détenue(s), et la lutte contre l'impunité est fonctionnelle.</p>
---	---	--	---	--	--

Extraits

Accord de contribution

N° de commande : 7063245  
 N° de projet : D-003623-001

<p><b>Activités</b></p> <p>1311 Doter l'OPC d'une expertise technique en matière de documentation des violations des droits humains, spécifiquement ceux des femmes, des mineurels et des détenus.</p> <p>1312 Développer une boîte à outils juridiques et techniques sur la documentation et la dénonciation des violations de droits humains et la protection des droits des PSV, spécifiquement ceux des femmes, des mineurels et des détenus.</p> <p>1313 Les agents de l'OPC et ceux de la du Procureur du Citoyen du Québec partagent les bonnes pratiques en matière de documentation de droits humains et de protection des droits des PSV, spécifiquement ceux des femmes, des mineurels et des détenus.</p> <p>1314 Mettre en place au sein de l'OPC un système de réception des plaintes des citoyennes et d'enquête pour la documentation, la systématisation et le rapportage des violations des droits des femmes, mineurels, détenus et autres PSV.</p> <p>1315 Appuyer l'OPC dans la production des rapports documentés pour la protection des droits des femmes, mineurels, détenus et autres PSV.</p>	<p>1321 Doter l'OPC d'agent(e)s d'accompagnement et d'aide juridique pour la protection des droits des femmes, mineurels, détenus et autres PSV en région.</p> <p>1322 Former les agents de l'OPC sur les droits des PSV et les enjeux de genre ainsi que sur la méthodologie de protection par l'AJA.</p> <p>1323 Appuyer l'OPC pour qu'elle puisse offrir des services d'aide juridique en région dans des cas de violations des droits des femmes, mineurels, détenus et autres PSV.</p> <p>1324 Appuyer l'OPC et les acteurs du système judiciaire afin qu'ils puissent offrir des services d'assistance judiciaire pour les cas de violations des droits des femmes, mineurels, détenus et autres PSV.</p> <p>1325 Appuyer les agents de l'OPC afin qu'ils puissent offrir un accompagnement aux personnes vulnérables spécifiques, notamment à l'âge et au sexe des bénéficiaires.</p>	<p>1321 Mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités multinationales des OSC.</p> <p>1322 Faire adopter et mettre en œuvre au sein des OSC des déclarations de valeurs et codes d'éthique mettant notamment l'accent sur les enjeux de genre.</p> <p>1323 Mettre des ressources, unifiées et matricielles à la disposition d'OSC de défense des droits des femmes et des droits humains et d'AAJ impliqués dans des cas emblématiques concernant les PSV, en particulier les femmes, mineurels et détenus et les autres victimes de violations des droits humains.</p>	<p>1321 Mettre en œuvre un programme de formation juridique sur les aspects stratégiques en matière de droits humains, notamment ceux des femmes, des mineurels et des détenus.</p> <p>1322 Mettre en place un collectif d'avocats spécialisés dans le litige stratégique en matière de droits humains, notamment ceux des femmes et des autres PSV.</p> <p>1323 Appuyer la judiciarisation et l'établissement des cas emblématiques de violations des droits humains, dont sont victimes en particulier les femmes et PSV.</p> <p>1324 Mettre en œuvre un programme de stages et de mentorat pour étudiante(s) en droit halton.</p>	<p>1311 Offrir à l'OPC une expertise technique en matière d'élaboration de propositions et recommandations à l'État en matière de protection des droits des femmes, des mineurels et des détenus et autres PSV.</p> <p>1312 Accompagner l'OPC afin qu'elle soit en mesure d'effectuer un plaidoyer auprès des autorités compétentes en matière d'accès à la justice des femmes, mineurels et détenus.</p> <p>1313 Accompagner et publier l'OPC afin qu'elle soit en mesure de présenter les enjeux relatifs à l'accès à la justice des femmes, mineurels et détenus en Haïti devant les instances internationales.</p>	<p>1321 Développer des outils juridiques sur l'accès à la justice mettant l'accent sur les enjeux de genre.</p> <p>1322 Mettre en œuvre une campagne d'information, d'éducation et d'action citoyennes sur les droits humains, notamment les droits des femmes, mineurels et détenus, le devoir de mémoire, la lutte contre l'impunité et la justice transitionnelle.</p> <p>1323 Mettre en œuvre une plateforme d'information et d'échanges sur les droits humains, notamment ceux relatifs aux femmes, mineurels et détenus.</p>
---	--	---	--	--	--

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### ANNEXE A-2 – TABLEAU DES RISQUES

No	Définition du risque :	Modèle logique :	Mesure d'atténuation du risque :
1	<p>Interférence et blocage politique. Manque de volonté des autorités politiques d'aller de l'avant.</p> <p>En ce qui concerne notamment les processus judiciaires liés au litige stratégique de cas emblématiques, ils dépendent la plupart du temps de l'initiative de la poursuite (parquet et cabinet d'instruction). Des doutes existent toutefois quant à la volonté de faire avancer les dossiers de droits de la personne, quant à l'indépendance effective des acteurs de la justice et à leur capacité à mener à bien les enquêtes et procès pénaux qui pourraient en découler.</p>	Ensemble du Projet	<p>L'Organisation travaille en partenariat avec l'OPC depuis plusieurs années maintenant et, consciente de ce défi, a prévu des mesures pour atténuer ce risque. Elle voit en ce défi un enjeu, mais également une opportunité.</p> <p>D'une part, l'Organisation s'assurera de prendre contact avec le ou la remplaçante dès son arrivée au poste afin de discuter du Projet, de la vision, de sa mise en œuvre et des objectifs à atteindre afin de bien arrimer les attentes de part et d'autre.</p> <p>D'autre part, l'accompagnement de l'OPC est au cœur de ce Projet et une grande partie des ressources y est dédiée. Ainsi, d'importantes ressources seront disponibles pour appuyer et soutenir l'équipe et la mise en œuvre du Projet. Par exemple, le Projet prévoit la présence constante d'un volontaire au sein de l'institution qui pourra s'avérer un point de contact important pour l'Organisation au cœur de l'Organisation et qui pourra agir à titre de relais.</p>
2	<p>Incertitude quant au prochain leadership de l'OPC.</p> <p>L'Organisation a su développer, au courant des dernières années, un lien de confiance, de respect et de travail efficace avec la Protectrice du citoyen, femme engagée qui a la cause des droits humains à cœur et qui fait preuve d'un leadership très</p>	<p>1110 : L'OPC est mieux outillée pour protéger les PSV, en particulier les femmes, les mineur(e)s et les détenu(e)s, par la documentation et la dénonciation des violations de droits humains dont elles sont victimes.</p> <p>1120 : Les compétences de l'OPC et des</p>	<p>L'Organisation travaille en partenariat avec l'OPC depuis plusieurs années maintenant et, consciente de ce défi, a prévu des mesures pour atténuer ce risque. Elle voit en ce défi un enjeu, mais également une opportunité.</p> <p>D'une part, l'Organisation s'assurera de prendre contact avec le ou la remplaçante dès son arrivée au poste afin de discuter du Projet, de</p>

APPENDIX A-2 30 of 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

	<p>fort. Son mandat se termine toutefois dans les prochains mois et le ou la successeur n'est pas encore connu(e). Il existe donc une incertitude importante et le risque nous apparaît double.</p> <p>D'une part, l'OPC pourrait se retrouver en période de chamboulement et de faiblesse institutionnels important, nuisant à son travail et efficacité. D'autre part, il est possible que la personne qui lui succédera ne fasse pas preuve d'un leadership engagé, ne soit pas à la hauteur des ambitions sans vision stratégique clair.</p>	<p>avocat(e)s sont renforcées pour offrir des services d'AJ/AJ aux PSV, en particulier les femmes, mineur(e)s et détenu(e)s victimes de violations de droits humains.</p> <p>1310 : L'OPC est mieux outillée pour faire des recommandations et proposer des solutions concrètes relatives aux droits des PSV, en particulier les femmes, mineur(e)s et détenu(e)s, auprès de l'État et des instances internationales.</p>	<p>la vision, de sa mise en œuvre et des objectifs à atteindre afin de bien arrimer les attentes de part et d'autre.</p> <p>D'autre part, l'accompagnement de l'OPC est au cœur de ce Projet et une grande partie des ressources y est dédiée. Ainsi, d'importantes ressources seront disponibles pour appuyer et soutenir l'équipe et la mise en œuvre du Projet. Par exemple, le Projet prévoit la présence constante d'un volontaire au sein de l'institution qui pourra s'avérer un point de contact important pour l'Organisation qui pourra agir à titre de relais.</p>
3	<p>Pays à importante vulnérabilité environnementale (Propices aux catastrophes naturelles, séisme ou tempêtes tropicales).</p> <p>La fragilisation générée par le tremblement de terre démontre à quel point cette vulnérabilité pourrait affecter la mise en œuvre du Projet, advenant la concrétisation d'une catastrophe naturelle (pensons aux typhons, ouragans, etc.)</p>	Ensemble du Projet	<p>En matière de risque face aux possibles catastrophes naturelles, l'Organisation va s'assurer de la solidité des bâtiments où le personnel travaillera et où le personnel logera. Les guides logistiques et de sécurité sur le terrain contiennent des politiques et mesures à suivre strictes en cas de catastrophes naturelles. Les volontaires en seront informés lors de la formation pré-départ. À leur arrivée, ils pourront s'informer des règles observées par les partenaires locaux de l'Organisation en la matière.</p>
4	<p>Insécurité dans le pays due au contexte socio- politique. Atteinte à la sécurité des intervenant(e)s.</p> <p>La question de la sécurité du personnel de l'Organisation a toujours été une source de préoccupation majeure. Les risques liés à la sécurité étaient divers, allant de l'instabilité politique à la santé des intervenants. Par ailleurs, les conditions sanitaires se</p>	Ensemble du Projet	<p>Les questions liées à la sécurité du personnel fait partie d'un cadre de référence pour toutes les décisions. L'Organisation va tenir compte des consignes des ambassades et du Ministère concernant la sécurité des Canadien(ne)s en Haïti comme dans les pays où l'Organisation intervenaient. L'Organisation va maintenir une approche prudente et conservatrice. L'Organisation mettra en œuvre des règles strictes et des politiques de sécurité en Haïti</p>

APPENDIX A-2 31 of 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

<p>sont grandement détériorées dans le pays depuis le séisme de 2010. La situation politique controversée, ainsi que la tenue des élections, ont attisé la colère dans plusieurs endroits au pays. Bien que les manifestations se soient maintenant atténuées, les fréquents changements de cap opérés par les gouvernements qui se succèdent peuvent entraîner des épisodes de contestations populaires susceptibles de dégénérer.</p>		<p>comme dans tous les pays où l'Organisation travaille. L'Organisation va éviter notamment de placer les membres de de l'équipe dans des situations où leur sécurité est menacée, l'Organisation fait partie d'une chaîne d'information/d'alerte rapide et l'Organisation va entretenir un réseau haïtien d'information et d'entraide que l'Organisation a bâti sur ses interventions sur le terrain.</p> <p>L'Organisation a développé spécifiquement pour Haïti un guide pour ses volontaires qui énonce les règles en ce qui concerne la sécurité, la santé et la logistique. Tous les volontaires doivent en prendre connaissance avant leur départ et conserver une copie avec eux lors de leur séjour.</p> <p>L'Organisation va également élaboré une formation pré-départ qui comporte un volet dédié à la sécurité et qui sera dispensée aux volontaires.</p> <p>Enfin, les OSC et partenaires associé(e)s au Projet disposent de leurs propres stratégies d'autoprotection et de mesures de sécurité qui sont révisées de manière régulière. Ces stratégies et celles de l'Organisation seront partagées de part et d'autre pour se renforcer mutuellement et être coordonnées.</p>
---	--	---

APPENDIX A-2 32 of 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### ANNEXE B – BUDGET DU PROJET

#### 1. Budget du Projet

##### 1.1 Tableau du Budget initial

Les éléments de l'article 2 - Tableau du Budget initial représentent le budget initial du Projet.

##### 1.2 Transfert de fonds entre les catégories budgétaires

L'Organisation peut transférer des fonds entre les catégories budgétaires approuvées, dans les circonstances suivantes :

1.2.1 Suite à une modification officielle à l'Accord, conformément à l'article 3 des Modalités générales,

- a) Lorsqu'il y a un transfert de fonds, du sous-total d'une quelconque catégorie budgétaire au sous-total de la catégorie de la rémunération/des honoraires;
- b) Lorsqu'une modification est apportée au poste des fonds de transfert

1.2.2 Suite à l'approbation préalable écrite du Ministère :

- a) Si au moins un transfert à un poste budgétaire engendre une augmentation ou une diminution excédant vingt (20%) des fonds pour ce poste;
- b) Une telle approbation aurait la même importance et le même effet qu'une modification officielle à l'Accord.

1.2.3 Sans l'approbation du Ministère, à condition que ce transfert demeure inférieur ou égal à vingt p. cent (20%) et qu'il n'y a aucune incidence sur la portée et la nature du Projet.

1.2.4 Les transferts budgétaires ne doivent, en aucun cas, entraîner une augmentation de la Contribution du Ministère.

##### 1.3 Contributions en nature

1.3.1 Les contributions en nature de l'Organisation sont considérées comme des coûts admissibles du Projet. L'Organisation doit se baser sur la valeur marchande actuelle des contributions en nature ou sur une évaluation pour déterminer leur juste valeur. Pour être admissible, une contribution (biens, produits ou services) doit être :

- a) appuyée d'un engagement de la part de l'Organisation;
- b) établie à une valeur acceptée par le Ministère;
- c) justifiée et documentée à l'étape de l'approbation initiale ou de la modification.

ANNEXE B 33 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

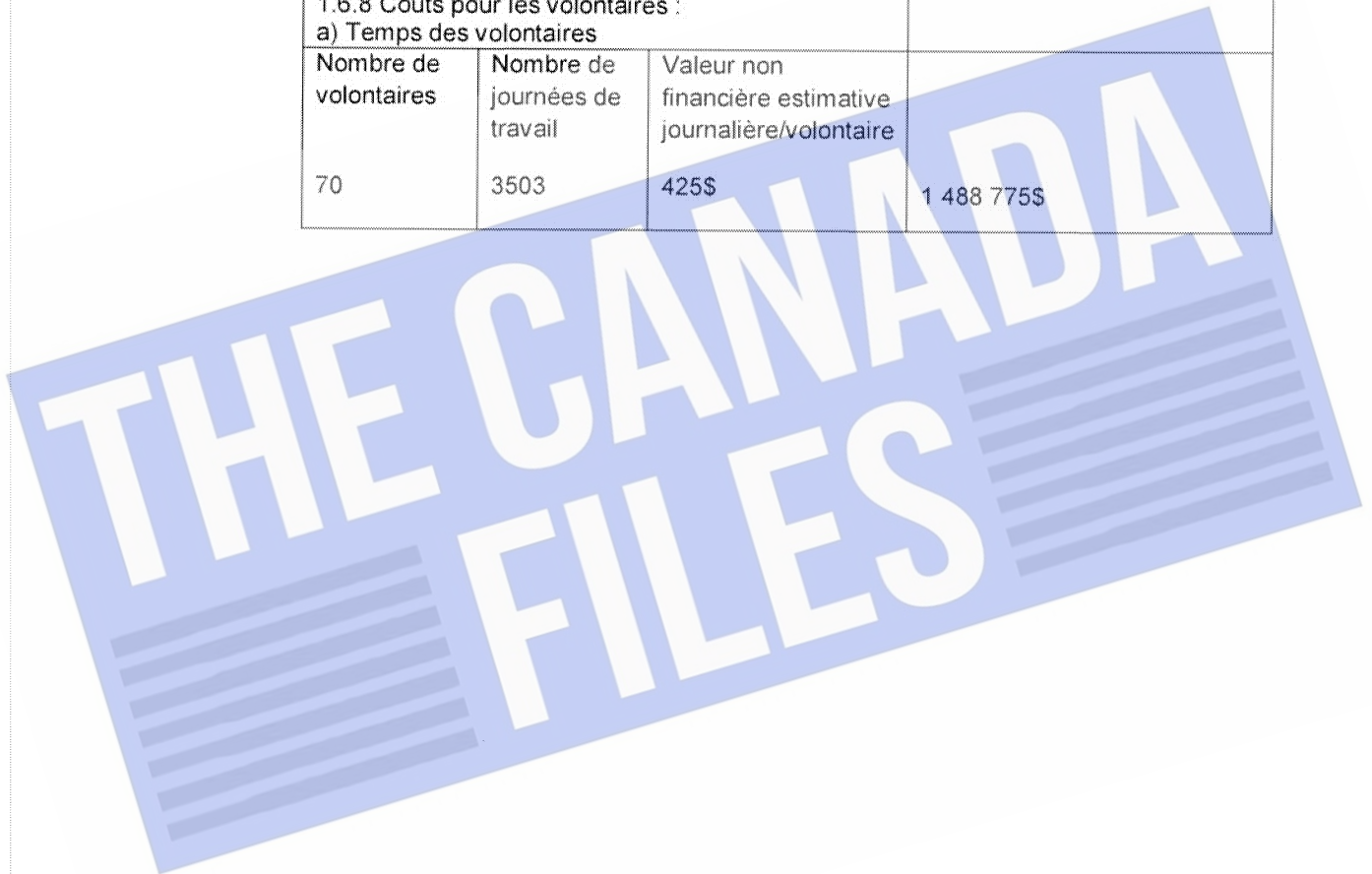
## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

L'Organisation accepte de contribuer aux coûts du Projet entrant dans les catégories suivantes, et ce, conformément aux coûts admissibles décrits à l'article 1 de l'annexe C – Modalités financières.

Contribution en nature			Valeur de la contribution en nature
1.6.8 Coûts pour les volontaires :			
a) Temps des volontaires			
Nombre de volontaires	Nombre de journées de travail	Valeur non financière estimative journalière/volontaire	
70	3503	425\$	1 488 775\$



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 2. Tableau du budget initial (exprimé en dollars canadiens)

Sommaire des catégories de coûts admissibles	Contribution par partenaire du Projet					
	Ministère	Organisation		Autres Organisations	Total	
		Espèces	Nature			
	<b>Rémunération – Employés de l'Organisation</b>					
1.1	<i>Employés de l'Organisation (à l'exception de 1.1 b) ou 1.2)</i>	1 567 408\$	0\$	0\$	0\$	1 567 408\$
	<i>Personnel faisant l'objet d'une affectation à long terme à l'étranger</i>	543 644\$	0\$	0\$	0\$	543 644\$
1.2	<b>Rémunération – Employés locaux</b>	4 401 311\$	0\$	0\$	0\$	4 401 311\$
	<b>Honoraires – Sous-traitants</b>					
1.4	<i>Sous-traitants canadiens et internationaux</i>	689 447\$	0\$	0\$	0\$	689 447\$
	<i>Sous-traitants locaux</i>	631 748\$	0\$	0\$	0\$	631 748\$
	<b>Sous-Total – Catégorie : Rémunération / Honoraires</b>	7 833 558\$	0\$	0\$	0\$	7 833 558\$
1.6	<b>Dépenses remboursables admissibles à l'application du taux fixe de compensation de frais généraux</b>					
1.6.1	<i>Frais de voyage</i>	1 852 570\$	0\$	0\$	0\$	1 852 570\$
1.6.2	<i>Avantages et dépenses admissibles pour le Personnel faisant l'objet d'une affectation à long terme à l'étranger ou d'une réinstallation de courte durée</i>	639 583\$	0\$	0\$	0\$	639 583\$
1.6.3	<i>Frais de formation des étudiants et des stagiaires</i>	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
1.6.4	<i>Autres frais de formation</i>	690 318\$	0\$	0\$	0\$	690 318\$
1.6.5	<i>Employés du gouvernement du Pays bénéficiaire</i>	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
1.6.6	<i>Produits, biens et fournitures</i>	541 142\$	0\$	0\$	0\$	541 142\$
1.6.7	<i>Frais d'administration directement liés au Projet</i>	2 081 593\$	0\$	0\$	0\$	2 081 593\$
1.6.8	<i>Coûts pour les volontaires :</i>	a) 0\$	a) 0\$	a) 1 488 775\$	a) 0\$	a) 1 488 775\$

ANNEXE B 35 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

	a) Temps des volontaires d) Dépenses remboursables pour les volontaires	d) 0\$	d) 0\$	d) 0\$	d) 0\$	d) 0\$
1.6.9	Autres coûts directs identifiés pour le Projet :  a) Mécanisme d'appui aux organisations de la société civile b) Frais des procédures judiciaires et aide financière et accompagnement aux PSV	a) 1 971 752\$ b) 261 884\$	a) 0\$ b) 0\$	a) 0\$ b) 0\$	a) 0\$ b) 0\$	a) 1 971 752\$ b) 261 884\$
<b>Sous-Total – Catégorie : Coûts remboursables admissibles à l'application du taux fixe de compensation de frais généraux</b>		<b>8 038 842\$</b>	<b>0\$</b>	<b>1 488 775\$</b>	<b>0\$</b>	<b>9 527 617\$</b>
<b>Sous-Total – Catégories : Rémunération / Honoraires et Coûts remboursables admissibles à l'application du taux fixe de compensation de frais généraux (1.1 à 1.6)</b>		<b>15 872 400\$</b>	<b>0\$</b>	<b>1 488 775\$</b>	<b>0\$</b>	<b>17 361 175\$</b>
1.7	Coûts remboursables non admissibles pour l'application du taux de compensation de frais généraux					
1.7.1	Fonds de transfert	0\$				
1.7.2	Dépenses élevées en capital/contrats de location de machines et d'équipement médical	0\$				
<b>Sous-Total – Catégorie : Coûts remboursables</b>		<b>0\$</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>
1.8	Compensation pour les frais généraux					
1.8.1	Taux fixe sur 1.1 à 1.6	1 904 688\$				
1.8.2	Taux fixe sur la valeur non financière estimative des volontaires canadiens (contribution en nature)	84 072\$				
<b>Sous-Total – Catégorie : Compensation pour frais généraux</b>		<b>1 988 760\$</b>				
<b>CONTRIBUTION TOTALE AU PROJET</b>		<b>17 861 160\$</b>	<b>0\$</b>	<b>1 488 775\$</b>	<b>0\$</b>	<b>19 349 935\$</b>
<b>VALEUR TOTALE DU PROJET</b>				<b>1 488 775\$</b>		<b>19 349 935\$</b>

ANNEXE B 36 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### ANNEXE C – MODALITÉS FINANCIÈRES

#### 1. Éléments de coûts admissibles

Outre le remboursement des Coûts directs admissibles, le Ministère contribuera aux coûts indirects/frais généraux engagés par l'Organisation pendant la période visée par le présent Accord conformément à l'article 1.8 ci-dessous.

Les coûts suivants, qui sont directement liés à la mise en œuvre du Projet et sont justifiés par l'Organisation conformément au présent Accord, peuvent être remboursés par le Ministère:

##### 1.1 Rémunération – Employés de l'Organisation

1.1.1 Les taux quotidiens effectivement payés par l'Organisation à ses Employés (à l'exception des Employés locaux) pour les heures effectivement consacrées à la mise en œuvre du Projet. À moins d'une approbation écrite préalable du Ministère, les heures facturables sont établies en fonction d'une journée de travail de sept heures et demie (7.5 h.) et d'un maximum de cinq (5) par semaine au Canada, ainsi que d'une journée normale de travail huit (8 h.) heures et d'un maximum de six (6) journées par semaine à l'étranger, selon les pratiques locales, et **doivent être justifiées par les feuilles de temps et le livre de paie**. Les feuilles de temps doivent être signées par l'Employé et le superviseur (si un système électronique n'est pas disponible à cette fin). Les feuilles de temps doivent préciser le Projet, le nom de l'Employé, la date, le lieu, la nature des travaux, le nombre d'heures consacrées par jour spécifiquement au Projet ainsi que le nombre total d'heures travaillées par semaine sur tous les projets. Si elle le désire, l'Organisation peut utiliser comme modèle la feuille de temps affichée sur le site Internet du Ministère (formulaire F).

Le taux quotidien par Employé est calculé de la manière suivante :

$$\left[ \frac{\text{Salaire direct annuel plus les avantages sociaux annuels payés}}{260 \text{ jours moins les congés annuels payés admissibles}} \right]$$

Les taux incluent les coûts suivants :

- a) salaires directs : sommes réelles et justifiables versées par l'Organisation aux Employés conformément à ses échelles salariales à titre de salaire normal, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et des primes.
- b) avantages sociaux payés : conformément aux politiques de l'Organisation, soit :
  - i) congés payés : nombre de jours admissibles qui doivent être payés par l'Organisation pour les absences suivantes : jours fériés, congés annuels et congés de maladie;
  - ii) avantages sociaux payés : sommes réelles versées par l'Organisation pour les avantages sociaux (contributions de l'Organisation à l'assurance-emploi et au régime d'indemnisation des accidentés du travail (s'il y a lieu), à l'assurance-maladie, à l'assurance-vie collective et au régime de pension ou à d'autres avantages sociaux exigés par le gouvernement;

ANNEXE C 37 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- 1.1.2 Les taux pour les journées de travail de moins de sept heures et demie (7.5 h.) pour les Employés au Canada et de moins de huit (8 h.) heures pour les Employés à l'étranger sont calculés au prorata du nombre d'heures effectivement travaillées.

### 1.2 Rémunération – Employés locaux

- 1.2.1 Les salaires et les avantages sociaux réels et justifiables des Employés locaux, tels que définis dans les Modalités générales, travaillant à la réalisation du Projet. Les taux de rémunération et les avantages sociaux de ces personnes, doivent respecter les lois et les pratiques locales, y compris les taux de rémunération en vigueur sur le marché local, ainsi que les échelles de salaire et les politiques de gestion du personnel de l'Organisation.

- 1.2.2 À moins d'une approbation écrite préalable du Ministère, les heures facturables accomplies par les Employés locaux sont établies en fonction d'une journée normale de travail selon les pratiques locales, tel qu'indiqués dans le tableau suivant et d'un maximum de six (6) jours par semaine, et doivent être justifiées par les feuilles de temps et le livre de paie.

Nom du pays	Nombre d'heures
Haiti	8

Les feuilles de temps doivent être signées par l'employé et le superviseur (si un système électronique n'est pas disponible à cette fin). Les feuilles de temps doivent préciser le Projet, le nom de l'employé, la date, le lieu, la nature des travaux, le nombre d'heures consacrées par jour spécifiquement au Projet ainsi que le nombre total d'heures travaillées par semaine sur tous les projets. Les taux pour les journées de travail de moins d'une journée normale de travail sont calculés au prorata du nombre d'heures effectivement travaillées.

- 1.2.3 Les taux pour les journées partielles de travail sont calculés au prorata du nombre d'heures effectivement travaillées dans chacun des pays ci-dessus.

### 1.3 Augmentations annuelles du salaire direct

Les salaires versés par l'Organisation à ses Employés et aux Employés locaux peuvent être augmentés conformément à la Politique sur les augmentations annuelles des honoraires et des salaires pour les marchés de services et les accords de contribution pluriannuels pour l'acheminement de l'aide au développement international. L'Organisation soumet au Ministère le détail de ces augmentations salariales prévues, le cas échéant, dans son plan de travail annuel ou autre document. Les augmentations salariales doivent être approuvées par écrit par le Ministère avant tout remboursement.

### 1.4 Honoraires – Sous-traitants ayant une Relation sans lien de dépendance avec l'Organisation

- 1.4.1 Les coûts réels et justifiables liés aux honoraires des Sous-traitants en vertu d'un Sous-contrat conclu avec l'Organisation conformément à l'article 10 des Modalités

ANNEXE C 38 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

générales – Sous-contrats et Sous-accords, si le Sous-traitant a une Relation sans lien de dépendance avec l'Organisation, selon la définition donnée dans les Modalités générales. Les sommes et taux individuels négociés n'excèdent pas la juste valeur marchande qui s'applique au type précis de services offerts au lieu d'affaires habituel du Sous-traitant, ou à un travail similaire effectué dans le cadre du présent Accord, et ils excluent tout taux majoré concernant les heures supplémentaires.

1.4.2 La contribution du Ministère aux coûts de sous-traitance n'excède pas vingt p. cent (20 %) de la valeur totale de la Contribution du Ministère dont il est fait mention à l'article 5.1.1 des Articles de convention.

1.4.3 À moins d'une approbation écrite préalable du Ministère, les honoraires quotidiens sont versés pour chaque jour consacré directement à la prestation des services, sur la base d'une journée de travail de sept heures et demie (7,5 h.) et d'un maximum de cinq (5) jours de travail par semaine au Canada, ainsi que d'une journée normale de travail de huit heures (8 h.) et d'un maximum de six (6) jours par semaine à l'étranger, selon les pratiques locales. Les taux pour les journées de travail de moins de sept heures et demie (7,5 h.) au Canada et de moins de huit heures (8 h.) à l'étranger sont calculés au prorata du nombre d'heures effectivement travaillées.

### 1.5 Temps de déplacement alloué

1.5.1 Les journées de déplacement sont remboursées par le Ministère sur la base de la rémunération ou des honoraires quotidiens établis conformément aux articles 1.1, 1.2, ou 1.4 qui précèdent. Lorsque le lieu de départ ou d'arrivée est le Canada, le nombre maximal de journées de déplacement et d'escales pour la nuit qui sont admissibles pour un aller simple est déterminé comme suit :

- a) Afrique : deux (2) journées, une (1) escale pour la nuit.
- b) Asie : deux (2) journées, une (1) escale pour la nuit.
- c) Caraïbes : une journée, aucune escale pour la nuit. Les repas sont payés au besoin, selon le tarif canadien prévu par la Directive sur les voyages du Conseil national mixte («la Directive»). Une escale pour la nuit peut être autorisée si, pour des raisons qui échappent au contrôle de l'Organisation, aucune correspondance offerte ne permet d'achever le voyage en une journée.
- d) Europe centrale et Europe de l'Est : deux (2) journées, une (1) escale pour la nuit.
- e) Amérique centrale : deux (2) journées, une (1) escale pour la nuit.
- f) Îles du Pacifique : deux (2) journées, une (1) escale pour la nuit. Si la réservation indique que les correspondances nécessitent deux (2) escales pour la nuit, l'allocation est rajustée en conséquence.
- g) Amérique du Sud : deux (2) journées, une (1) escale pour la nuit.

1.5.2 Pour les voyages entre des pays autres que le Canada ne fait pas partie, le nombre de journées de déplacement admissible est déterminé en fonction du lieu de départ et

ANNEXE C 39 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

du point d'arrivée, et il doit avoir été approuvé par écrit par le Ministère avant le voyage.

### 1.6 Dépenses remboursables admissibles au taux de compensation fixe des frais généraux

Les dépenses réelles et raisonnables liées directement à la réalisation du Projet, notamment :

#### 1.6.1 Frais de voyage :

Les frais de voyage suivants, payés par l'Organisation, conformément aux dispositions de la Directive et des Autorisations spéciales de voyager du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en vigueur au moment du voyage, ce dernier document ayant préséance sur la Directive :

- a) les frais de transport commercial en fonction du plus bas tarif offert en suivant l'itinéraire le plus direct. L'Organisation doit s'efforcer d'obtenir le meilleur tarif possible, notamment en s'assurant de faire ses réservations aussitôt que possible. La norme concernant les voyages en avion est la classe économique, y compris le tarif APEX, les vols nolisés et les autres vols à tarifs réduits ou à rabais. Le Ministère remboursera à l'Organisation le tarif le plus bas disponible au moment de la réservation, mais jamais plus que le montant maximal prévu pour un billet de la classe économique au plein tarif. Le Ministère limitera le remboursement des billets d'avion au plus bas tarif offert au moment de la réservation même si l'Organisation choisit de ne pas retenir ce tarif. L'Organisation devra être en mesure de démontrer, à l'aide de pièces justificatives jugées satisfaisantes par le Ministère, quel était, au moment de la réservation, le plus bas tarif disponible. Le coût des changements ou annulations de vols nécessaires constitue une dépense remboursable valide dans le cadre du Projet, et les circonstances entourant ces changements doivent être documentées dans le dossier du Projet de l'Organisation;
- b) le coût des repas, les faux frais ainsi que les frais d'utilisation d'un véhicule particulier, selon les indemnités de repas, de faux frais et de kilométrage mentionnées aux appendices B, C et D de la Directive;
- c) le coût de l'enregistrement, des photos et des frais de messagerie liés à l'obtention d'un visa;
- d) le coût réel et raisonnable d'une chambre individuelle dans un établissement commercial ou, s'il s'agit d'un hébergement particulier non commercial, le tarif d'un tel logement, conformément aux dispositions prévues à la clause 7.8 des Autorisations spéciales de voyager et de l'appendice D de la Directive;
- e) tous les autres coûts réels et raisonnables considérés comme des dépenses légitimes du Projet, selon les dispositions de la Directive visant les « voyageurs » plutôt que les « fonctionnaires ».

#### 1.6.2 Personnel faisant l'objet d'une affectation à long terme à l'étranger ou d'une réinstallation de courte durée

ANNEXE C 40 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

Les avantages et les dépenses admissibles concernant le Personnel faisant l'objet d'une affectation à long terme à l'étranger ou d'une réinstallation de courte durée, excluant les volontaires, conformément aux politiques de l'Organisation mais n'excédant pas les avantages et dépenses prévus au Guide de l'assistance technique du ministère.

### 1.6.3 Frais de formation des étudiants et des stagiaires

Les frais réels et raisonnables remboursés aux étudiants et aux stagiaires, conformément au Guide d'Affaires mondiales Canada (volet développement) pour la gestion des boursiers au Canada.

### 1.6.4 Autres frais de formation

Les coûts réels et raisonnables liés aux séances de formation, à l'élaboration des cours, aux consultations, (p. ex. la location de salles de classe hors campus, les ordinateurs et le réseautage, les manuels, le matériel didactique, la traduction des cours et des documents, les frais liés aux réunions et toute autre dépense nécessaire pour réaliser ces activités), qui ne font pas partie des catégories susmentionnées, mais que le Ministère a approuvés au préalable par écrit.

### 1.6.5 Employés du gouvernement du Pays bénéficiaire

Les dépenses (tels les frais de transport local et les frais de subsistance dans le cadre d'un déplacement) assumées par les employés du gouvernement du Pays bénéficiaire désignés par ce pays pour suivre une formation ou travailler avec le Personnel du Projet pour les besoins du Projet. (La Contribution ne doit pas servir à payer les honoraires ni les salaires des Employés du gouvernement du Pays bénéficiaire.)

### 1.6.6 Produits, biens et fournitures

Les coûts réels et admissibles liés à l'achat, à la location, à l'entretien et au transport de produits, de biens et de fournitures (à l'exception des fournitures de bureau), y compris les frais d'assurance connexes, conformément à l'article 11 des Modalités générales - Achats, à la condition que ces coûts n'excèdent pas la juste valeur marchande du type précis de produits, de biens et de fournitures.

### 1.6.7 Frais d'administration directement liés au Projet

- a) Frais d'interurbain, incluant les communications par voie de télécommunication (l'internet, le télécopieur), les envois postaux et les services de messagerie;
- b) Frais de traduction et de traitement de texte, frais d'imprimerie et de reprographie associés à la production de rapports du Projet et de documents;
- c) Frais engagés à l'étranger, comme la location, les améliorations locatives, les services publics, les dépenses et fournitures de bureau, les ordinateurs du bureau et l'entretien général, sous réserve de l'approbation écrite préalable du Ministère;
- d) Coûts liés aux réunions ou aux conférences;

ANNEXE C 41 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- e) Séminaires et ateliers autres que des activités de formation;
- f) Frais de virements bancaires.

### 1.6.8 Temps des volontaires:

- a) Le temps des volontaires est calculé de la manière suivante pour chaque volontaire :

[A : le nombre total de jours en affectation] multiplié par [B : le ratio des journées de travail dans le pays d'affectation] multiplié par [C : la proportion du temps consacré au Projet]

Le temps par volontaire est calculé en fonction des éléments suivants :

A : Le nombre total de jours en affectation : pour les missions à l'étranger, calculé à partir de la date d'arrivée dans le pays d'affectation à la date de départ du pays d'affectation plus le temps de déplacement alloué en accord avec l'article 1.5 ci-dessus.

B : Le ratio des journées normales de travail dans le(s) pays d'affectation : le nombre total de journées de travail dans une année en fonction d'une semaine normale de travail dans le pays d'affectation, moins le nombre annuel total de jours fériés dans le pays d'affectation, moins le nombre total de journées de vacances, divisé par 365 jours.

C : La proportion du temps consacré au Projet : le pourcentage du temps travaillé directement relié au Projet par le volontaire. L'Organisation s'assure que le partage de temps du volontaire entre les projets est reflété dans la détermination du temps de travail consacré au Projet.

- b) Le temps réel et justifié consacré aux activités du Projet au Canada, tel que la formation préalable à l'affectation, les rapports et autres activités convenues peut être pris en compte par le Ministère dans le calcul du nombre total de journées pour les volontaires jusqu'à un maximum de 10 jours. Toute modification du nombre total de jours convenus dans le budget initial doit être approuvée par écrit par le Ministère.
- c) L'Organisation s'assure que le temps des volontaires imputé au Projet est justifié et vérifiable par un système de suivi qui inclut, entre autres, le nom et le numéro du projet, le nom du volontaire, la localisation et le titre de l'affectation, les pièces démontrant les dates de début et de fin d'affectation, notamment les billets d'avion, les cartes d'embarquement et autres reçus pour dépenses admissibles, l'entente signée avec chaque volontaire ainsi que le suivi du temps pour les volontaires travaillant au Canada.
- d) Les dépenses remboursables pour les volontaires:  
Le Ministère rembourse les dépenses suivantes pour les volontaires:

ANNEXE C 42 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- i) assurance pour soins médicaux d'urgence et vaccins requis pour l'affectation, à la condition que ces coûts n'excèdent pas la juste valeur marchande et en autant que ces dépenses ne soient pas couvertes par un employeur ou une organisation d'accueil;
- ii) frais de voyage selon l'article 1.6.1 de l'Annexe C.

1.6.9 Toute autre dépense nécessaire à la réalisation du Projet qui n'est pas comprise dans les catégories ci-dessus, mais qui a reçu l'approbation écrite préalable du Ministère, soit dans le plan de travail ou dans tout autre document soumis. Autres coûts directs :

- a) Mécanisme d'appui aux organisations de la société civile et aide financière et accompagnement aux personnes en situation de vulnérabilité
- b) Frais des procédures judiciaires

### 1.7 Dépenses remboursables non admissibles pour l'application du taux de compensation de frais généraux

Conformément à la Politique de compensation de frais généraux touchant les accords de contribution conclus avec des organisations canadiennes en vertu du programme d'aide au développement international, les coûts remboursables suivants ne sont pas admissibles à l'application des frais généraux :

- 1.7.1 Fonds de transfert, tels que définis dans les Modalités générales;
- 1.7.2 Dépenses élevées en capital ou contrats de location de machines et d'équipement médical où chaque élément coûte 100 000 \$ ou plus;

### 1.8 Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux

L'indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux est calculée comme suit :

- 1.8.1 Un taux fixe de douze p. cent (12 %) applicable uniquement à la Contribution du Ministère relative aux coûts directs admissibles indiqués aux articles 1.1 à 1.6 qui précèdent.
- 1.8.2 Un taux fixe de compensation de frais généraux de douze p. cent (12 %) applicable à une valeur non financière estimative de 200 \$ par jour de travail par volontaire canadien à des fins directement liées au Projet.

### 1.9 Exclusion des profits de l'Organisation

L'Organisation ne peut, directement ou indirectement, inclure de profit dans le calcul de la rémunération ni des honoraires, ni dans aucun des autres coûts détaillés dans le budget du Projet, sauf, sous réserve de l'article 1.4 de la présente annexe, dans les cas où ce profit est inclus dans un Sous-accord ou un Sous-contrat de sous-traitance jugé acceptable par le Ministère et conclu avec une entité à but lucratif dans laquelle l'Organisation ne possède aucun intérêt direct ou indirect, et où il n'existe pas de lien de dépendance, en vertu des Modalités générales, entre l'Organisation et le ou les Sous-traitants.

ANNEXE C 43 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 1.10 Taxes applicables

L'Organisation s'assure que tous les coûts de mise en œuvre du Projet incluent, le cas échéant, toutes les taxes qu'elle doit payer sur les biens et services, moins les crédits et remboursements auxquels elle est admissible.

### 2. Éléments de coûts non admissibles

Dans le cadre du Projet, les coûts non admissibles incluent notamment les suivants :

- a) Dépenses liées au divertissement;
- b) Coûts payés avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord;
- c) Cadeaux;
- d) Assurance voyage (santé, annulation, bagages, etc.), à l'exception de l'assurance pour soins médicaux d'urgence pour les volontaires et des cas qui auront été approuvés par le Ministère;
- e) Frais de crédit;
- f) Droits d'adhésion;
- g) Brevets;
- h) Immunisations ou médicaments pour le personnel du Projet, sauf ceux acceptés dans le Guide de l'assistance technique ou si approuvés par le Ministère pour les volontaires;
- i) Frais d'intérêts;
- j) Coûts liés aux membres de la famille dans le cas d'une mission non accompagnée.
- k) Toutes dépenses liées aux volontaires et aux membres de leur famille, exception faite de celles indiquées à l'Article 1.6.8 de l'annexe C, Modalités financières.

### 3. Modalités de paiement

#### 3.1 Paiements anticipés

Le Ministère verse sa contribution à l'Organisation au moyen d'avances de fonds, selon les modalités suivantes :

- 3.1.1 Paiements anticipés : Le montant total de la Contribution est assujéti à une retenue de cinq p. cent (5) %. Une avance initiale équivalente aux besoins de trésorerie évalués par l'Organisation pour les coûts admissibles prévus à la première période est versée à la signature de l'Accord. Les paiements subséquents se font par anticipation tous les trois mois en fonction des besoins de trésorerie évalués par l'Organisation par rapport aux coûts admissibles et acceptés par le Ministère pour la période visée, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-quinze p. cent (95%) de la Contribution totale du Ministère. Une fois le Projet terminé, le Ministère paie le solde de la Contribution à l'Organisation pour les coûts admissibles payés, conformément à l'article 3.2 ci-après. Le montant total des paiements versés dans le cadre de cet Accord de contribution ne

ANNEXE C 44 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

doit pas dépasser le pourcentage de la Contribution du Ministère dont il est fait mention à l'article 5.1.1 b) des Articles de convention.

- 3.1.2 Administration : Pour recevoir un Paiement anticipé, l'Organisation doit présenter un formulaire de demande d'avance et de rapprochement (formulaire D), qui précise les sommes requises, et un formulaire sur les prévisions budgétaires (formulaire A), qui fournit une estimation détaillée des coûts admissibles et tout autre renseignement dont le Ministère pourrait avoir besoin. L'Organisation tient un registre de tous les fonds reçus du Ministère et des coûts admissibles payés et présente au Ministère un rapport financier **trimestriel** fondé sur la comptabilité de caisse, selon le modèle fourni à l'annexe D - Exigences en matière de rapports, qui fait le rapprochement de ces sommes conformément à ce qui suit :
- a) Si le montant total des avances est inférieur aux coûts admissibles payés pour lesquels les avances ont été approuvées, le Ministère rembourse la différence à l'Organisation;
  - b) Si le montant total des avances dépasse les coûts admissibles payés pour lesquels les avances ont été approuvées, l'Organisation retranche le montant de l'excédent d'une demande d'avance courante ou rembourse la différence au Ministère.
- 3.1.3 Comptes bancaires distincts : L'Organisation ouvre des comptes bancaires distincts pour le Projet (au Canada et à l'étranger, le cas échéant). L'Organisation s'assure que les fonds reçus du MAECD pour le Projet sont déposés dans ce compte et utilisés exclusivement pour les activités du Projet.
- 3.1.4 Avances en cours : Les Paiements anticipés ne peuvent couvrir plus de deux périodes et il ne doit y avoir à aucun moment des avances en cours qui couvrent les besoins de trésorerie de plus de deux périodes. Ainsi, avant qu'un Paiement anticipé ne soit accordé pour une troisième période, il faut rendre compte des Paiements anticipés versés pour la première période.
- 3.1.5 Intérêts sur les paiements anticipés : L'Organisation ouvre des comptes bancaires portant intérêts pour les fins du Projet à moins d'une approbation préalable par écrit du MAECD. L'Organisation rend compte de tous les intérêts accumulés liés au Projet et les présente séparément dans ses rapports financiers. L'Organisation utilise les intérêts accumulés exclusivement pour la mise en œuvre du Projet, et ce, sous réserve de l'approbation préalable écrite du MAECD; sinon, le MAECD se réserve le droit de recouvrer le montant des intérêts accumulés sur les fonds du MAECD à la fin du Projet. Les frais d'intérêt encourus ne peuvent être déduits du produit de l'intérêt réalisé sur les avances qui doit être déclaré au MAECD.

### 3.2 Paiement final

Le Ministère remet le paiement final à l'Organisation sous réserve de ce qui suit :

- 3.2.1 Le Projet a été achevé conformément aux termes et conditions de l'Accord;

ANNEXE C 45 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- 
- 3.2.2 Le Ministère a reçu et approuvé le Rapport final de l'Organisation;
  - 3.2.3 L'Organisation a fourni au Ministère un certificat attestant qu'elle s'est acquittée de toutes ses obligations financières envers les Employés, les Sous-traitants ou les fournisseurs visés par la Contribution du Ministère au Projet.

### 3.3 Demandes de paiement

Toutes les demandes de paiement et les autres documents similaires soumis par l'Organisation sont envoyés au Ministère à l'adresse indiquée à l'article 9 des Articles de convention de l'Accord, et font mention du No de commande et du No du Projet.



---

ANNEXE C 46 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

#### 1. Calendrier de présentation des rapports

RÉFÉRENCE	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE (jours civils)	FORMULAIRES	PÉRIODE VISÉE
3.1 Plan de mise en œuvre du Projet (PMOP)	Une fois	Dans les 90 jours suivant la signature de l'Accord.	-	Durée du Projet
3.2 Rapport des données de base	Une fois	Dans les 90 jours suivant la signature de l'Accord.	-	Durée du Projet
3.3 Plan de travail annuel	Une fois par an	Dans les 45 jours suivant la fin de l'année du Projet.  Dans les 90 jours suivant la signature de l'Accord pour la première année du Projet. <sup>1</sup>	-	Un an
3.4 Prévisions budgétaires initiales	Une fois	Doit être joint à la 1 <sup>re</sup> demande d'avance.	A, D	Premier trois mois
3.5 2 <sup>e</sup> rapport sur les prévisions budgétaires	Tous les trois mois	Doit être joint à la 2 <sup>e</sup> demande d'avance.	A, D	Premier trois mois et les trois mois suivant
3.6 Rapport trimestriel	Trimestriel <sup>2</sup> (T1, T3)	Dans les 45 jours suivant la fin des trimestres visés.	A, B, D	Trimestre précédent
3.7 Rapport de mi-année	Semestriel (M6 ou T2)	Dans les 45 jours suivant la fin du 2 <sup>e</sup> trimestre.	A, B, D <sup>3</sup>	Le rapport couvre les premiers six mois de l'année du projet
3.8 Rapport annuel	Une fois par an (M12 ou T4)	Dans les 45 jours suivant la fin de l'année du Projet.  <i>Tous les rapports annuels doivent être accompagnés d'une annexe<sup>4</sup> sur les extrants et résultats.</i>	A, B <sup>3</sup> , D <sup>3</sup> , E	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (ou dernière période de 12 mois)

<sup>1</sup> Année du Projet = Période de 12 mois à partir de la Date de mise en vigueur ou dernière période de 12 mois.

<sup>2</sup>T1 à T3 = Rapport trimestriel; T2 = Rapport semestriel; T4 = Rapport annuel.

<sup>3</sup> Veuillez noter que la demande de paiement peut ne pas coïncider avec le calendrier de soumission du rapport. Toutefois, l'émission de paiements anticipés est assujettie à la comptabilisation des avances au moyen d'un rapport financier fondé sur la comptabilité de caisse selon l'article 3.1.4 de l'annexe C.

<sup>4</sup> Veuillez communiquer avec votre agent de projet au Ministère pour obtenir cette annexe.



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

3.9 Rapport sur les risques	Ce rapport n'est requis que lorsqu'un risque se matérialise.			
3.10 Plan de disposition des biens	Une fois	Au plus tard 90 jours avant la fin des activités du Projet.	-	-
3.11 Rapport final	Une fois, à l'achèvement du Projet	Dans les 90 jours suivant la fin des activités du Projet.	C, D	Durée du Projet

Remarque 1 : Tous les rapports mentionnés dans le tableau ci-dessus doivent être transmis au Ministère par l'Organisation à l'adresse indiquée à l'article 9.2 des Articles de convention.

Remarque 2 : Les formulaires A à F ainsi que la Déclaration relative au financement total se trouvent sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.international.gc.ca/departement-ministere/forms-formulaires.aspx?lang=fra>

<sup>5</sup> Le formulaire B n'est pas requis dans le cas de paiements annuels. Il s'applique seulement à M12 ou T4.





# Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

## 2. Consignes générales et lignes directrices

### 2.1 Consignes générales

Tous les rapports doivent être préparés selon le Calendrier de rapports et respecter les consignes suivantes :

- a) Les rapports sont préparés dans la langue de l'Accord à moins que le Ministère et l'Organisation s'entendent pour que les rapports soient produits dans l'autre langue officielle du Canada;
- b) Les rapports peuvent être envoyés par courriel, par télécopieur, par service de messagerie ou par courrier régulier;
- c) Dans la mesure du possible, les rapports papier et la documentation connexe sont soumis en format recto-verso, sur du papier recyclé.

### 2.2 Lignes directrices

Des lignes directrices fournissant des conseils additionnels quant à la façon de satisfaire aux attentes spécifiées dans cette Annexe sont disponibles séparément et seront mis à jour sur une base régulière. Pour des renseignements complémentaires sur la préparation des rapports narratifs, veuillez vous référer aux «[Lignes directrices pour la rédaction des rapports narratifs des partenaires dans le cadre d'un accord de contribution avec Affaires mondiales Canada \(programmes de développement international\)](#)» qui fait également référence à d'autres guides plus détaillés. L'Organisation fera de son mieux pour ajuster ses rapports en fonction de l'évolution des exigences indiquées dans ces lignes directrices. L'Organisation peut communiquer avec son agent de projet au Ministère pour obtenir une copie de ces lignes directrices.

### 2.3 Programmes multi-pays et autres projets comportant de multiples projets

Le Ministère reconnaît les problèmes particuliers que pose l'établissement de rapports sur des ensembles de projets, chacun pouvant présenter un intérêt. Dans ce cas, le Ministère exige que les partenaires trouvent des formules appropriées pour faire la distinction entre les Sous-projets. Dans la plupart des cas, il faudra soumettre un rapport en deux parties, soit un rapport d'ensemble (Partie I) et une série de rapports complémentaires par pays ou Sous-projets (Partie II). L'équilibre entre la Partie I et la Partie II sera déterminé par les spécificités des différents projets, comme il est expliqué dans les lignes directrices des partenaires sur les rapports narratifs.

## 3. Exigences spécifiques en matière de rapports

### 3.1 Plan de mise en œuvre du Projet

- 3.1.1 Le plan de mise en œuvre du Projet (PMOP) explique comment l'Organisation entend mettre en œuvre le Projet. L'approbation de ce document par le Ministère permet à l'Organisation de passer à la mise en œuvre intégrale du Projet, avec la Contribution du Ministère.
- 3.1.2 Le PMOP est un document autonome d'au plus 30 pages (à l'exclusion des annexes) qui inclut, entre autres, les éléments suivants :

ANNEXE D 49 de 56

Affaires mondiales  
CanadaGlobal Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- 
- a) Sommaire;
    - i) Introduction (contexte, méthode pour le PMOP);
  - b) Conception du Projet axé sur les résultats;
    - i) Contexte et bien-fondé;
    - ii) Théorie du changement;
    - iii) Modèle logique;
    - iv) Matrice des extrants et des activités
    - v) Viabilité des résultats
    - vi) Portée – Bénéficiaires et intermédiaires (Identifier le(s) groupe(s), intermédiaires et/ou bénéficiaires qui expérimenteront des changements identifiés au niveau des résultats intermédiaires et fournir des estimations de cibles);
    - vii) Stratégie en matière d'égalité entre les sexes;
    - viii) Thèmes transversaux (environnement, gouvernance, droits de la personne);
    - ix) Tableau des risques (qui identifie les risques et les stratégies de réponse connexes);
  - c) Gestion du Projet et gouvernance
    - i) Approche et structure en matière de gestion axée sur les résultats;
    - ii) Rôles et responsabilités des parties prenantes au Projet;
    - iii) Comités du Projet;
  - d) Mise en œuvre du Projet
    - i) Organigramme technique du Projet;
    - ii) Diagramme de Gantt montrant les activités par exercice;
    - iii) Budget par catégories de coûts admissibles (à l'aide du même budget que celui de l'annexe B de l'Accord, mais ventilé par exercice);
    - iv) Budget par résultat intermédiaire (approximatif);
  - e) Suivi du Projet et rapports en fonction des résultats
    - i) Cadre de mesure du rendement dûment rempli et complété;
    - ii) Plan de suivi et d'évaluation axé sur les résultats;
    - iii) Plan de communication.

### 3.2 Rapport des données de base

3.2.1 Seules les données de base sont requises.

3.2.2 Les données de base visent à tout le moins à évaluer chacun des indicateurs du cadre de mesure du rendement au niveau des résultats (résultats immédiats, résultats intermédiaires et résultat ultime) de même qu'au niveau des extrants, lorsqu'approprié, au sein des populations ciblées correspondantes. Cette évaluation est réalisée à l'aide de techniques qualitatives et quantitatives, selon un niveau de rigueur qui permet une comparaison des données avant et après l'évaluation. Les données de base peuvent inclure des données d'un groupe témoin afin de permettre de procéder à une mesure contrefactuelle. Les données de base concernant une mesure de nature démographique devraient être ventilées par sexe. Lorsqu'il est question des femmes ou des filles dans les énoncés de résultats, ou que des résultats (immédiats ou

ANNEXE D 50 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

intermédiaires) se rattachent expressément à l'égalité entre les sexes, il faut recueillir des données de base ventilées par sexe ou tenant compte des sexospécificités.

- 3.2.3 Les données de base devraient être validées et approuvées par les partenaires et les parties prenantes locales selon un processus officiel.
- 3.2.4 Les données de base, une fois validées et approuvées, seront intégrées à la plus récente version du cadre de mesure de rendement du Projet.
- 3.2.5 Les données de base comprennent également de l'information contextuelle rassemblée dans le cadre d'études diagnostiques ou provenant d'autres sources dont on pourrait avoir besoin pour la phase de conception du Projet et la préparation du Plan de mise en œuvre, y compris la planification du budget et des activités (OTP).
- 3.2.6 Le Ministère se réserve le droit de demander à examiner le mandat relatif à l'étude des données de base afin de formuler des commentaires ou de faire des suggestions s'il y a lieu.

### 3.3 Plan de travail annuel

- 3.3.1 Les plans de travail annuels servent à définir et à faire approuver par le Ministère, sur une base annuelle, les activités précises de mise en œuvre du Projet. Ce document oriente la mise en œuvre au jour le jour du Projet.
- 3.3.2 Le plan de travail annuel :
  - a) Précise les résultats (immédiats et intermédiaires) à obtenir ou auxquels on travaillera pendant l'année, les plans pour l'année à venir (suivant l'organigramme technique du Projet) et les ressources requises pour chaque activité et chaque extrait;
  - b) Sert à présenter les modifications proposées aux extraits et résultats intermédiaires ou immédiats (changements proposés au modèle logique du Projet, et conséquemment au cadre de mesure du rendement), à les justifier et à les faire approuver par le Ministère;
  - c) Inclut des plans précis pour l'année relativement aux éléments du PMOP, comme la stratégie en matière d'égalité entre les sexes, un examen des principales questions de gestion, des recommandations quant aux mesures que doivent prendre tous les participants au Projet;
  - d) Fournit des informations pour l'examen et l'approbation du calendrier, de l'utilisation des ressources, du prix, des risques, des progrès escomptés vers les résultats et, à la fin de l'année, fournit une base à partir de laquelle évaluer le rendement en regard des plans et les analyses des écarts incluses dans les rapports sur le rendement et les rapports d'étape;
  - e) Est élaboré en collaboration avec les parties prenantes au Projet.
- 3.3.3 Le plan de travail annuel est un document autonome d'au plus 30 pages (à l'exclusion des annexes) qui inclut, entre autres, les éléments suivants :
  - a) Sommaire;
  - b) Approche relative à la gestion du Projet et à la gestion administrative;

ANNEXE D 51 de 56



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- c) Mise en œuvre du Projet;
  - i) Principaux jalons et extrants escomptés (produits et services) liés à chaque groupe d'activités pour chaque trimestre de l'année du Projet;
  - ii) Mise à jour de la stratégie en matière d'égalité entre les sexes;
  - iii) Organigramme technique du Projet détaillé/mis à jour pour l'année du Projet;
  - iv) Diagramme de Gantt montrant les activités de l'année du Projet;
  - v) Budget par catégories de coûts admissibles détaillé/mis à jour;
- d) Annexes
  - i) Modèle logique mis à jour (s'il y a lieu);
  - ii) Matrice des extrants/activités mise à jour (s'il y a lieu);
  - iii) Cadre de mesure du rendement avec des cibles pour l'année du Projet mis à jour;
  - iv) Budget par résultats intermédiaires mis à jour (approximatif);
  - v) Registre des risques à jour.

3.3.4 En outre, le plan de travail annuel renferme les éléments suivants :

- a) Toute augmentation salariale attendue durant l'année du Projet;
- b) Les dépenses pour lesquelles une approbation écrite préalable du Ministère est exigée;
- c) Une section sur la stratégie de communication qui servira à faire connaître les résultats du Projet et la Contribution du Ministère. La stratégie doit aborder les points suivants : les groupes cibles au Canada et dans le pays bénéficiaire, une estimation de la population cible et les méthodes de communication qui seront utilisées. Le formulaire Planification d'activités de visibilité et de reconnaissance doit être inclus avec la stratégie de communication.

### 3.4 Rapport initial sur les prévisions budgétaires

Le rapport initial sur les prévisions budgétaires (formulaire A) fournit une estimation détaillée des coûts admissibles pour la première période. Il est soumis au Ministère en même temps que la première demande d'avance (formulaire D). Il sert également de base cumulative pour les rapports mensuels, trimestriels et de mi année, selon le cas.

### 3.5 Deuxième rapport sur les prévisions budgétaires

Le deuxième rapport sur les prévisions budgétaires (formulaire A) fournit les données financières réelles pour la période précédente, ainsi qu'une estimation détaillée des coûts admissibles pour la prochaine période. Il est soumis au Ministère en même temps que la deuxième demande d'avance (formulaire D).

### 3.6 Rapport trimestriel

- 3.6.1 Le rapport trimestriel présente les progrès réalisés au chapitre des opérations liées au Projet pour le dernier trimestre.
- 3.6.2 L'Organisation soumet l'information financière conformément aux formulaires A et B (ces deux pièces jointes doivent être soumises ensemble) et fournit, par poste budgétaire, l'information qui suit :

ANNEXE D 52 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- a) la contribution de l'Organisation ainsi que toute autre contribution reçue d'autres partenaires;
- b) les coûts réels payés pour la période écoulée, comparativement aux prévisions (formulaire B);
- c) les coûts réels depuis le début du Projet jusqu'à ce jour, comparativement au budget (formulaire A);
- d) les coûts depuis le début de l'année jusqu'à la date du rapport et les prévisions actualisées pour les autres trimestres de l'année en cours et le premier trimestre de l'année suivante (formulaire A);
- e) une explication de l'information financière relative aux écarts entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, qui sont liés aux bons résultats obtenus ou aux problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des activités, et les mesures prises;

### 3.7 Rapport de mi- année

3.7.1 Le rapport de mi- année fournit des informations pour le dernier semestre (période de six mois). Il informe sur les progrès réalisés quant aux activités, aux extrants, aux résultats immédiats ainsi que sur les risques identifiés dans le Tableau de risques pour le dernier semestre. Le rapport de mi- année est un outil de suivi et de gestion qui permet de faire le point sur l'état d'avancement du projet et d'apporter les ajustements nécessaires au plan de travail; il comporte les sections principales suivantes :

- a) La section narrative telle que définie dans les *Lignes directrices pour la rédaction des rapports narratifs des partenaires dans le cadre d'un accord de contribution avec le MAECD (programmes de développement international)*.
- b) La section financière : l'Organisation soumet l'information financière conformément aux formulaires A et B (qui doivent être soumises ensemble) et fournit, par poste budgétaire, l'information qui suit :
  - i) la contribution de l'Organisation ainsi que toute autre contribution reçue d'autres partenaires;
  - ii) les coûts réels payés pour la période écoulée, comparativement aux prévisions (formulaire B);
  - iii) les coûts réels depuis le début du Projet jusqu'à ce jour, comparativement au budget (formulaire A);
  - iv) les coûts depuis le début de l'année du Projet jusqu'à la date du rapport et les prévisions actualisées pour les autres trimestres de l'année en cours du Projet et le premier trimestre de l'année suivante (formulaire A);
  - v) une explication de l'information financière relative aux écarts entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, qui sont liés aux bons résultats obtenus ou aux problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des activités, et les mesures prises.
- c) Annexes : des annexes peuvent être ajoutées, selon les recommandations contenues dans les Lignes directrices pour la rédaction des rapports narratifs.

ANNEXE D 53 de 56



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 3.8 Rapport annuel

3.8.1 Le Rapport annuel remplit les mêmes fonctions que le rapport de mi-année, mais y ajoute une analyse plus approfondie pour assurer une gestion de projet rigoureuse, axée sur les résultats. Outre l'information sur les activités réalisées et les extrants produits ou livrés, le rapport annuel fournit de l'information annuelle et cumulative sur les progrès du Projet par rapport aux résultats de développement immédiats et intermédiaires ainsi qu'au résultat ultime, dans la mesure du possible, et aux risques identifiés dans le Tableau de risques. Le rapport annuel comprend les sections principales suivantes :

- a) La section narrative telle que définie dans les Lignes directrices pour la rédaction des rapports narratifs des partenaires dans le cadre d'un accord de contribution avec le MAECD (programmes de développement international). Outre les exigences exprimées dans ces lignes directrices, l'Organisation doit soumettre le formulaire de rapport sur les activités de visibilité et de reconnaissance dans l'annexe sur les communications.
- b) Rapport financier : La section financière du rapport annuel porte sur l'ensemble de l'année écoulée du Projet et est étroitement liée au plan de travail et aux coûts des activités. Le formulaire E doit être utilisé comme modèle de présentation. L'information suivante doit être fournie :
  - i) Une comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles pour l'année écoulée;
  - ii) Une explication de l'information financière relative aux écarts entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, qui sont liés aux bons résultats obtenus ou aux problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des activités, et les mesures prises;
  - iii) Les prévisions pour l'année à venir;
  - iv) Une liste des autres sources de financement pour l'année écoulée du Projet. Le formulaire de Déclaration relative au financement total pourra être utilisé à cette fin.
- c) Annexes : des annexes peuvent être ajoutées, selon les recommandations contenues dans les Lignes directrices pour la rédaction des rapports narratifs.
  - i) Liste des volontaires incluant la proportion du temps consacré au Projet

### 3.9 Rapport sur les risques

Lorsqu'un risque se matérialise, un rapport en temps réel doit être préparé sur le risque eu égard à la cause, à l'effet possible et actuel, aux mesures de réponse au risque et au rôle des parties responsables. Le cas échéant, l'Organisation communique immédiatement avec le Ministère et lui rend compte de la situation comme l'exige celui-ci.

### 3.10 Plan de disposition des biens

Conformément à l'article 12 des Modalités générales, l'Organisation soumet un plan de disposition des biens au Ministère, pour approbation, au plus tard 90 jours avant la fin des activités du Projet.

ANNEXE D 54 de 56



## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

### 3.11 Rapport final

- 3.11.1 Le rapport final est un document autonome sur le Projet et sa contribution au développement. Il met l'accent sur les résultats de développement cumulatifs immédiats, intermédiaires et ultimes, et donne un aperçu des occurrences de risques qui se sont matérialisées ainsi que les réactions aux risques et leurs conséquences. Il comprend une analyse de l'optimisation des ressources du Projet, des facteurs clés de succès et des leçons retenues.
- 3.11.2 Le premier point de référence pour les questions à traiter dans le rapport final est le PMOP, document grâce auquel la mise en œuvre du Projet a été approuvée (de même que les modifications autorisées).
- 3.11.3 Le rapport final comprend l'information suivante :
- a) La section narrative telle que définie dans les Lignes directrices pour la rédaction des rapports narratifs des partenaires dans le cadre d'un accord de contribution avec le MAECD (programmes de développement international). Outre les exigences exprimées dans ces lignes directrices, l'Organisation doit soumettre le formulaire de rapport sur les activités de visibilité et de reconnaissance dans l'annexe sur les communications.
  - b) Rapport financier : la section financière du rapport final présente les décaissements réels ventilés par ligne budgétaire, comparativement aux prévisions budgétaires. Elle comprend une analyse succincte des prévisions budgétaires initiales, selon les précisions données à l'annexe C de l'Accord, comparativement aux décaissements réels pour le Projet dans son ensemble, pour chaque ensemble principal d'activités et pour chacun des résultats intermédiaires. Elle fournit également une analyse des écarts importants. Le formulaire C doit être utilisé comme modèle de présentation pour ce rapport.
    - i) Demande d'avance et de rapprochement : Une demande d'avance et de rapprochement (formulaire D) doit être fournie, s'il y a lieu, à titre de document justificatif pour la somme finale due.
    - ii) Liste de tous les rapports techniques et du Projet.
    - iii) Liste des volontaires incluant la proportion du temps consacré au Projet
    - iv) Liste de tous les sous-traitants : Fournissez une liste des sous-traitants canadiens, non canadiens ou étrangers, et locaux, selon le soutien fourni.
    - v) Partage des coûts : Une présentation finale détaillée des contributions financières et en nature fournies pour le Projet de l'Organisation et de toutes autres sources précisées à l'article 5 – Financement du Projet – des articles de l'Accord. Le formulaire de Déclaration relative au financement total peut être utilisé à cette fin.
    - vi) Droits de propriété intellectuelle : Une description de chacun des objets visés par des droits de propriété intellectuelle créés dans le cadre de l'Accord, la désignation des personnes à qui seront ou ont été accordées des licences sur le territoire où le Projet est mise en œuvre, une description des exemplaires des objets à leur remettre et à remettre au Ministère;

ANNEXE D 55 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada

## Accord de contribution

N° de commande : 7063245

N° de projet : D-003623-001

- 
- l'identification des titulaires des droits sur les objets créés dans le cadre de l'Accord et hors du cadre de l'Accord qui leur servent de composantes ou de compléments, et les coordonnées de ces titulaires (noms et adresses).
- vii) Distribution et transfert des biens liés au Projet, y compris la location.



---

ANNEXE D 56 de 56



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada

Canada



**Prévost-Ivanescu, Katherine -NDH [She,Her | Elle]**

---

**From:** Sahas Martin, Ioanna -NDH  
**Sent:** January 10, 2017 3:16 PM  
**To:** [REDACTED] -UNCLASSIFIED/NONCLASSIFIE  
**Cc:** [REDACTED]@asfcanada.ca; Gilbert, Micheline -NDH; Gouin, Edith -NDH; Roberts, Ivan -PRNCE -DA  
**Subject:** Projet Accessibilité aux services judiciaires en Haïti

Bonjour [REDACTED] et bonne année!

J'ai le plaisir de vous écrire pour vous informer que le projet soumis par ASF Canada, Accessibilité aux services judiciaires en Haïti, à été approuvé par l'honorable Marie-Claude Bibeau, Ministre du Développement international et de la Francophonie. Nous sommes heureux de contribuer à la mise en oeuvre de ce projet qui vise à améliorer l'accès à la justice, notamment pour les femmes, les mineurs et les détenues.

L'agent responsable pour ce projet, Edith Gouin (en ligne cc), entrera prochainement en contact pour commencer la négociation d'un accord et pour discuter les prochaines étapes. A noter que le projet a été approuvé pour une durée de 5 ans (2016-17 à 2021-22).

Je vous souhaite à vous et à vos collègues une merveilleuse 2017.

Au plaisir de travailler avec ASF Canada en Haïti!

ioanna

**Ioanna Sahas Martin**

Director, Development Programming (Haiti) | Directrice, programmation en développement (Haïti)

Haiti and the Dominican Republic Division | Direction Haïti et République dominicaine  
Americas Branch | Secteur des Amériques  
125 Sussex Drive, Ottawa, ON | 125, promenade Sussex, Ottawa ON

Canada K1A 0G2

Email | courriel: [ioanna.sahasmartin@international.gc.ca](mailto:ioanna.sahasmartin@international.gc.ca)

Telephone | Téléphone: 343-203-4574  
Global Affairs Canada | Affaires mondiales Canada

Government of Canada | Gouvernement du Canada